

Désignation des secrétaires de séance

Rapporteur	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
M. Patrice KERMORVANT	1. Procédure de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de VANNES : choix du concessionnaire
	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
M. Patrice KERMORVANT	2. Procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution de SAINT-AVE : choix du délégataire
	DIRECTION GENERALE
M. Le Président	3. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de GMVA
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	DSI
M. Patrice KERMORVANT	4. Parcours de cybersécurité du Plan France Relance - Demande de subvention
	THD
M. Patrice KERMORVANT	5. Antennes relais : harmonisation Conventions d'occupation du domaine public
	Ressources Humaines
M. Le Président	6. Tableau des emplois et des effectifs
M. Le Président	7. Règlement d'astreintes
M. Le Président	8. Dispositif d'action sociale - Titres restaurant
M. Le Président	9. Volontariat territorial en administration (VTA)
	Finances
M. François MOUSSET	10. Décision modificative de décembre - exercice 2021 - Budget Principal
M. François MOUSSET	11. Décision modificative de décembre - exercice 2021 - Budget Annexe Déchets
M. François MOUSSET	12. Décision modificative de décembre - exercice 2021 - Budget Annexe Eau Potable DSP
M. François MOUSSET	13. Décision modificative de décembre - exercice 2021 - Budget Annexe Assainissement DSP
M. François MOUSSET	14. Décision modificative de décembre - exercice 2021 - Budget Annexe SPANC
M. François MOUSSET	15. Décision modificative de décembre - exercice 2021 - Budget Annexe Aéroport
M. François MOUSSET	16. Admission en non-valeur 2021
M. François MOUSSET	17. Approbation et transfert des soldes de clôture des ex. SIAEP de la région de GRAND-CHAMP et de SAINT-AVE-MEUCON
M. François MOUSSET	18. Budget 2022 - Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses
M. François MOUSSET	19. Budget 2022 - Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses pour trois partenaires
M. François MOUSSET	20. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

	Marchés publics
M. Thierry EVENO	21. Accord-cadre à bons de commande pour des missions de coordination et protection de la santé (SPS) pour le suivi des chantiers liés à la compétence Eau du secteur Est du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	22. Accord-cadre à marchés subséquents pour des missions topographiques et de bornage pour les chantiers liés à la compétence Eau sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	23. Accord-cadre à marchés subséquents pour des missions d'étude géotechnique pour les chantiers liés à la compétence Eau sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	24. Accord-cadre à bons de commande pour des prestations portant sur la réalisation de diagnostics de réseaux d'assainissement par inspection télévisée - secteur urbain et périurbain de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	25. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable - secteur urbain et périurbain de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Alain LAYEC	26. Travaux de requalification de la zone de Kerollaire - Commune de SARZEAU : lancement des travaux
	DSP
M. Thierry EVENO	27. Délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'ELVEN : avenant N° 4 (sous réserve avis de la CDSP du 10/12/2021)
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	Urbanisme
M. Pierre LE RAY	28. Renouvellement des conventions ADS
	Habitat - Logement
M. Jean- Marc DUPEYRAT	29. Approbation du la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Vannes Golfe Habitat
M. Jean- Marc DUPEYRAT	30. Avis sur le principe d'une fusion entre les trois Offices Publics de l'Habitat (OPH) du Morbihan : Vannes Golfe Habitat, Lorient Habitat et Bretagne Sud Habitat
M. Jean- Marc DUPEYRAT	31. Adaptation du dispositif d'aide aux accédants
M. Jean- Marc DUPEYRAT	32. Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs 2022
	Eau
M. Thierry EVENO	33. Contrat territorial des bassins-versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénérif » feuille de route 2022-2024 Stratégie 2022-2027
M. Michel GUERNEVE	34. Breizh Bocage 2 : Animation 2022 - Travaux 2021-2022 - Périmètre de la stratégie territoriale bocage
M. Thierry EVENO	35. Eau potable : Convention tri-partite EPTB Vilaine - Eau du Morbihan - GMVA
M. Thierry EVENO	36. Modification du périmètre de Eau du Morbihan - Demande d'adhésion
M. Thierry EVENO	37. Tarifs 2022 eau potable
M. Thierry EVENO	38. Tarifs 2022 assainissement
M. Thierry EVENO	39. Tarifs 2022 PFAC

M. Christian SEBILLE M. Christian SEBILLE M. Christian SEBILLE M. Thierry EVENO M. Thierry EVENO	Environnement 40. Proposition de tarifs au 1 ^{er} janvier 2022 pour la redevance spéciale, les redevances appliquées aux campings, parcs résidentiels de loisirs et les prestations diverses 41. Proposition de tarifs au 1 ^{er} janvier 2022 pour l'accès aux déchèteries pour les professionnels 42. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) 43. Nantissement de la participation de GMVA à la SAS Métha'Elven 44. Prise de participation de la SAS « GMVA Energie Positive » dans le projet éolien situé à LOCQUeltas et PLAUDREN
M. Denis BERTHOLOM M. Denis BERTHOLOM	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT Mobilités 45. Aménagement cyclable entre Botquelen et Vincin 46. Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains - avenant N°15 DSP KICEO-RATP DEV
M. Jean-Pierre RIVERY M. Jean-Pierre RIVERY	Economie - Emploi - Formation - Innovation 47. Aéroport Vannes Golfe du Morbihan : approbation du guide de redevances tarifaires 2022 proposé par le concessionnaire 48. Transfert du stock foncier dans les Parcs d'Activités de SAINT-AVE
M. Jean-Pierre RIVERY M. Jean-Pierre RIVERY	Tourisme 49. Appel à projets « Mise en accessibilité des locations meublées de tourisme et des chambres d'hôtes » 50. Création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : convention de mise à disposition des locaux
Mme Marylène CONAN Mme Marylène CONAN	SERVICES A LA POPULATION Solidarités 51. Financement 2022 et conventionnement des chantiers d'insertion 52. Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) à temps partagé - Renouvellement du dispositif
Mme Nathalie LE LUHERNE Mme Nathalie LE LUHERNE	Culture 53. Médiathèques du Golfe - Adaptation des Espaces Publics Numériques (EPN) médiathèques de Vannes 54. Conservatoire de Rhuy - Abattement de cotisations
Mme Noëlle CHENOT Mme Noëlle CHENOT Mme Noëlle CHENOT	Sports et loisirs 55. Aquagolfe SURZUR - Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public <i>(sous réserve avis de la CDSP du 10/12/2021)</i> 56. Opération de Construction d'Aquagolfe ELVEN : transaction Surcoûts COVID - lot gros œuvre

	Communication
--	----------------------

	Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales
--	--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SARZEAU
SENE

: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGÉ
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

SULNIAC
THEIX-NOYALO
VANNES

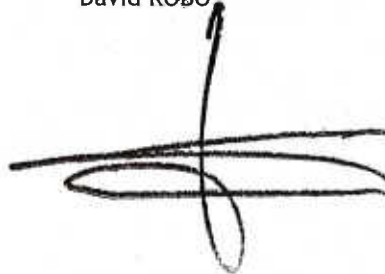
Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO



-33-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

EAU

CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS DU GOLFE DU MORBIHAN, DE QUIBERON A PENERF FEUILLE DE ROUTE 2022-2024 - STRATEGIE 2022-2027

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Le contrat territorial de bassin versant, outil financier et opérationnel de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire exigé par la Directive Cadre sur l'Eau, tout en veillant à la satisfaction des usages. Le périmètre du contrat concerne 4 EPCI : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA).

Le contrat est constitué d'une stratégie territoriale de 6 ans pour la période 2022-2027, déclinée en deux feuilles de route de 3 ans. Les engagements financiers portent sur la première feuille de route qui couvre la période 2022-2024. Elaboré de manière concertée, le contrat a été présenté en Comité de pilotage fin novembre et à la CLE du SAGE GMRE début décembre. Il sera soumis aux instances de l'AELB en mars 2022.

De manière globale, il comporte les actions thématiques suivantes :

- Milieux aquatiques : Programmes d'actions en faveur de la restauration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du rétablissement de la continuité écologique ;
- Pollutions diffuses : Accompagnements individuels et collectifs en faveur de la qualité de l'eau, suivi de la qualité de l'eau ;
- Foncier : Suivi des dynamiques en cours, poursuite de la réflexion quant à la mise en place d'une gestion foncière dans les secteurs à enjeux ;
- Animation-Coordination générale : La démarche est portée par GMVA, coordinateur général du contrat. AQTA et GMVA sont en charge de l'animation thématique. Des actions de communication, sensibilisation auprès des différents publics cibles seront menées.

Sur 2022-2024, le montant global des dépenses prévisionnelles, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI ; s'élève à près de 11 000 000 € TTC. Le reste à charge pour les EPCI est estimé à environ 2 800 000 € TTC (25 % autofinancement ; 75 % de subvention).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2021,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le projet de contrat territorial annexé à la présente délibération ;*
- *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris la sollicitation des financements (Agence de l'eau, Région, Département, autres financeurs éventuels).*

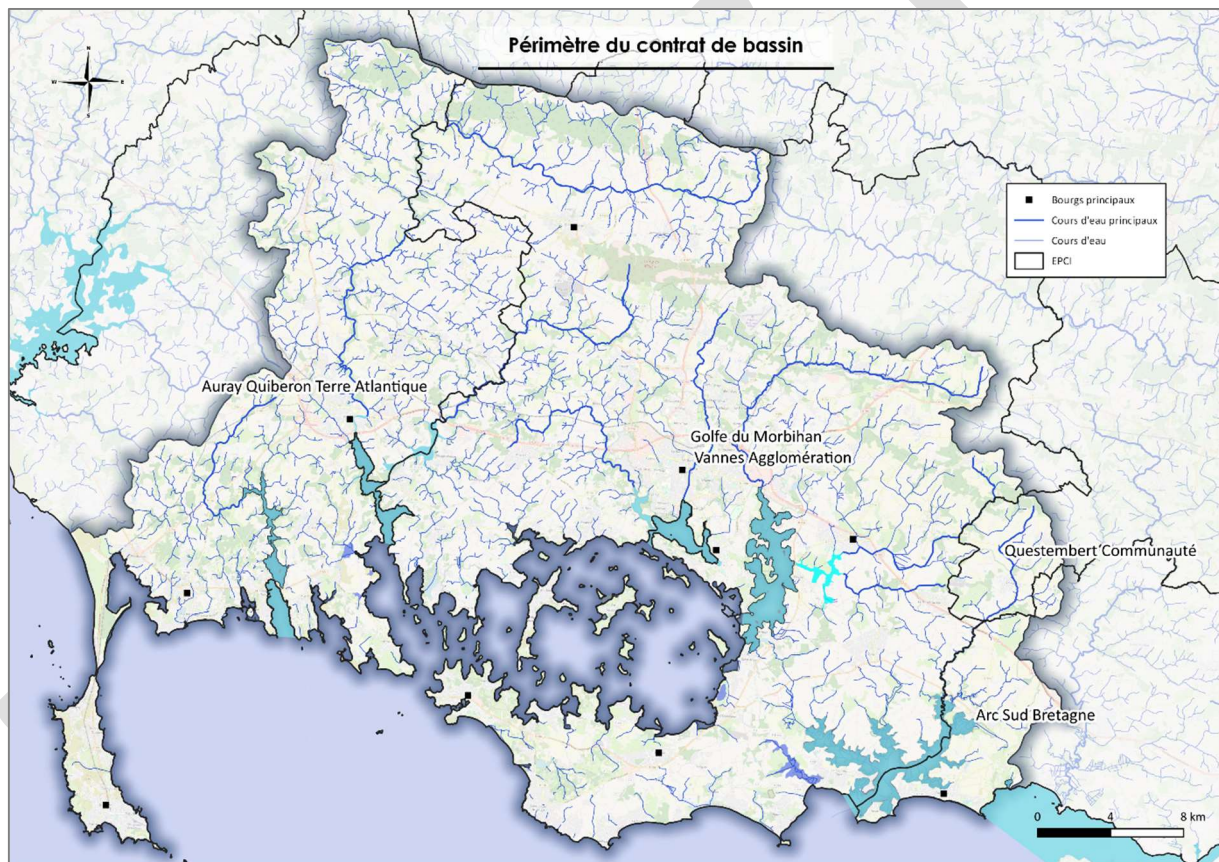
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONTRAT TERRITORIAL

« Bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénérf »

STRATÉGIE 2022 – 2027
FEUILLE DE ROUTE 2022- 2024

PROJET DE TERRITOIRE POUR L'EAU



COMMUNAUTÉ
AURAY QUIBERON
TERRE-ATLANTIQUE

GOLFE du MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

QUESTEMBERT
COMMUNAUTE

arc sud
bretagne
TERRITOIRE D'AMBITION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
Loire-Bretagne

Région
BRETAGNE

Morbihan



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
MORBIHAN**

GAB 56
Les Agriculteurs BIO du Morbihan

CIVAM
CAMPAGNES
VIVANTES

PÊCHE
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
56

2. Historique des actions bassin versant

Bassins versants	Thématiques	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gouyaneur	Milieux aquatiques																										
Reclus	Milieux aquatiques																										
Loc'h & Sal	Pollutions diffuses																										
	Milieux aquatiques																										
	Bocage																										
Vincin, Bilair, Plessis	Milieux aquatiques																										
Liziec																											
Pénerf	Pollutions diffuses																										
	Milieux aquatiques																										

Suite à la prise de compétence GEMAPI au 01/01/2018, complétée par la prise de compétences "hors GEMA" pour agir de manière intégrée sur le Grand cycle de l'eau, une étude préalable à un CTBV, portée par GMVA, a été réalisée en 2018. Depuis, l'élaboration du contrat en cours. En 2019, le volet Bocage est repris par AQTA et GMVA.

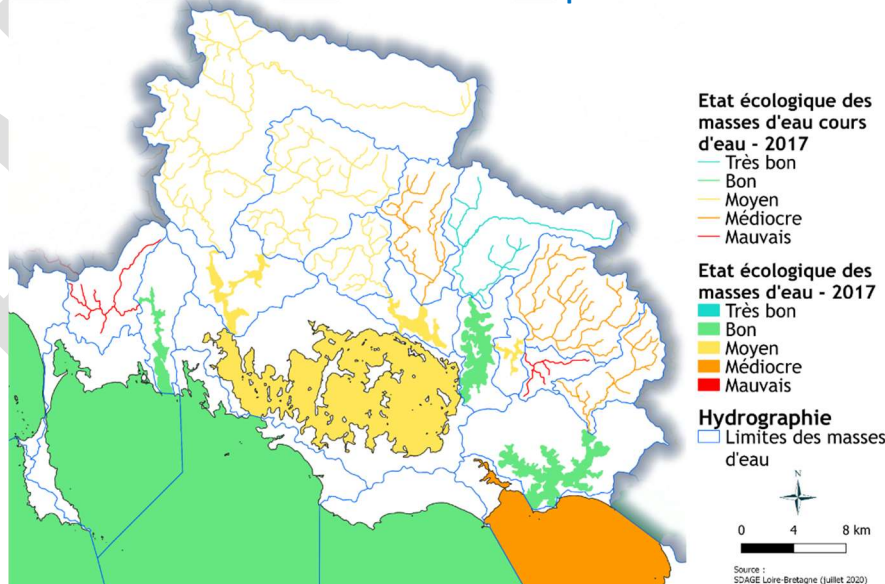
c. Problématiques et enjeux du territoire

Les différents enjeux territoriaux identifiés relèvent du **réglementaire** (Directive Cadre sur l'Eau (DCE), SDAGE, SAGE, PAOT, ZAP Anguille, etc.), de la prise en compte des **problématiques socio-économique du territoire** (Eau potable, conchyliculture, agriculture, urbanisation, tourisme ...) ainsi que des attentes exprimées par les acteurs locaux. Au-delà des actions sur les masses d'eau cours d'eau (MECE), des actions sur les petits côtiers, hors MECE, seront également menées.

Plusieurs **enjeux transversaux** sont présents sur le territoire du contrat territorial :

- **Atteindre le bon état** (écologique et chimique) des masses d'eau exigé par la DCE,
- **Préserver, maintenir les différents usages** : AEP, conchyliculture, loisirs...
- **Assurer une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau** : prélèvements, problématique d'équilibre besoins / ressources, assèchement des cours d'eau, gestion des eaux pluviales et des inondations
- **Mettre en place des solidarités** amont-aval ; rive droite-rive gauche ; rural-urbain ; grand cycle-petit cycle,
- **Sensibiliser, communiquer** auprès du grand public et des différents acteurs du territoire,
- **Prendre en compte le changement climatique**

Etat des lieux des masses d'eau et paramètres déclassants



	Gouyaneur	Loc'h	Sal	Vincin	Bilair	Liziec	Gorvello	Pont Bugat	Pénerf
Biologie	IBD, IBG, IBMR, IPR	IPR	IPR	-	IBG, IBMR, IPR	-	IPR	I2M2, IPR	IPR
Nutriments	NO2-, NH4+, Pt, PO4-	-	-	Pt, PO4-	Pt, PO4-	-	-	Pt, PO4-	NO2-, NH4+, Pt, PO4-
Bilan oxygène	Taux de saturation O2, COD	COD	Od, Taux de saturation, COD	Od, Taux de saturation, COD	COD	-	-	COD	Od, COD
Échéance	2027	2027	OMS 2027	2027 - ME basculante	OMS 2027	MS 2027	OMS 2027	OMS 2027	OMS 2027
	Golfe du Morbihan	Baie de Vilaine (côte)	Rivière d'Auray	Rivière de Vannes					
Biologie	Marée verte	Phytoplancton, Marcoalgues subtidales	Ichtyofaune	Marée verte					
Objectif	OMS 2027	OMS 2027	OMS 2027	OMS 2027					

Le tableau ci-dessous présente la caractérisation des enjeux pour les masses d'eau Cours d'eau et plans d'eau.

		BV Gouyanzeur	BV de la Rivière d'Auray	BV du Golfe du Morbihan						BV Pénerf
Volet \ Masses d'eau		Gouyanzeur	Loc'h	Sal	Vincin	Bilair	Liziec	BV du Plessis		
								Etang Noyalo	Gorvello	Pont Bugat
Milieux aquatiques	Morphologie									
	Continuité									
Qualité de l'eau	Nitrates	Algues vertes	Algues vertes	Algues vertes	Algues vertes	Algues vertes	Algues vertes	AEP	AEP	AEP
	Phosphore	P dissous	AEP - P érosif		P dissous			AEP	AEP - P érosif	AEP - P érosif
	Pesticides		AEP	AEP		AEP	AEP	AEP	AEP	AEP
	Bilan O2						Exception COD		Exception COD	
Quantité		Hydrologie - Prélèvements, Evaporation, Etiage - Lien avec le petit cycle - Acquisition de données nécessaire								

	Enjeu fort
	Enjeu moyen
	Enjeu faible
	Non concerné

	Enjeu / Algues vertes
	Enjeu / AEP

	Captage prioritaire de Noyalo -AAC
AEP	Eaux superficielles
AEP	Eaux superficielles & souterraines
AEP	Eaux souterraines

Acquisition de données nécessaire

1. Milieux aquatiques

⇒ Améliorer, préserver la qualité des milieux aquatiques et leurs fonctionnalités ainsi que leur biodiversité associée

Cours d'eau

Hydro-morphologie : 8 des 9 masses d'eau Cours d'eau du territoire sont en état « moins que bon » et classées en risque pour la morphologie, dont 5 - Gouyanzeur, Vincin, Bilair, Gorvello, Pont Bugat - qui n'avaient jamais fait l'objet de diagnostic.

Continuité écologique : L'ensemble des côtiers du CBTV sont en ZAP Anguille, hormis l'amont du Loc'h & Sal. Sur le territoire : 10 OEE ciblés par le PLAGEPOMI, 22 ouvrages prioritaires PAOT, 230 km de cours d'eau en liste 2.

Réservoirs biologiques (SDAGE) : Le Loc'h, le Sal, le Bilair, le Liziec et le Govello.

Restauration des cours d'eau urbains et/ou côtiers : des enjeux locaux sont présents sur les petits côtiers hors MECE : continuité / ZAP anguille ; quantité/problématique d'inondation locale ; « remettre la nature au cœur de la ville »...

Entretien des cours d'eau : La problématique est ressortie lors des réunions de concertation des études préalables

Problématique d'abreuvement, piétinement : concerne plus particulièrement l'amont du Loc'h et plus ponctuellement d'autres secteurs identifiés lors des études préalables. [La règle 2 du SAGE GMRE interdit l'accès direct des animaux aux cours d'eau.](#)

Plans d'eau : La problématique des plans d'eau (dont plans d'eau sur cours) a été mise en exergue par les études préalables notamment sur le BV du Gouyanzeur, du Loc'h & Sal et du Plessis et également par certaines communes. Au-delà de l'enjeu Continuité, les plans d'eau peuvent être concernés par des problématiques d'eutrophisation et sont impactant d'un point de vue Quantité (évapotranspiration). La règle 3 du SAGE GMRE vise à encadrer la création de plans d'eau.

Zones humides : Le territoire est caractérisé par une grande richesse et une grande diversité de zones, dans les zones littorales, le long des cours d'eau et dans les zones de tête de bassin versant. Une partie de ces secteurs sont ainsi reconnus pour leur intérêt patrimonial (RAMSAR, Natura 2000). La règle 4 du SAGE GMRE vise à protéger l'ensemble des zones humides.

Têtes de bassins versants : Secteurs d'intérêt écologique et hydrologique particulier, mais fragiles, elles constituent ainsi des secteurs prioritaires pour la préservation et la restauration de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques. 70% du territoire du SAGE est en tête de bassin versant.

Espèces exotiques envahissantes : Le SAGE GMRE identifie les BV du Loc'h et du Plessis comme bassins prioritaires pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Des foyers ont été identifiés sur d'autres BV lors des études préalables.

2. Qualité des eaux douces

- ⇒ Améliorer, préserver la qualité des masses d'eau, en particulier celles utilisées pour l'alimentation en eau potable
- ⇒ Lutter contre les pollutions diffuses en réduisant les apports et en limitant les transferts
- ⇒ Limiter les phénomènes d'eutrophisation, en particulier les proliférations de macro-algues sur vasière
- ⇒ Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement pluvial

Azote & Prolifération de macro-algues sur vasières : Les 9 masses d'eau Cours d'eau sont en respect pour les Nitrates. Pour autant, les eaux littorales sont concernées par des phénomènes de prolifération macro-algale sur vasière, provoquant ces dernières années des dépôts denses et pouvant représenter un risque sanitaire (dégagement d'H₂S). Ce phénomène est en augmentation depuis quelques années et devient préoccupant. La Rivière de Vannes et le Golfe du Morbihan sont déclassés pour le paramètre Ulves. Le Gouyaneur et Pénérf sont déclassés pour les Nitrites et l'Ammonium.

Phosphore & Eutrophisation des plans d'eau : 5 masses d'eau Cours d'eau sont déclassées pour le paramètre phosphore (Pt, PO₄) : le Gouyaneur, le Vincin, le Bilair, le Pont Bugat, Pénérf. Plusieurs étangs à enjeu Eau potable ou de loisirs sont sensibles au phénomène d'eutrophisation (problématique des cyanobactéries) notamment en période estivale : retenue de Tréauray, Etang de la Forêt, retenue de Trégat, Etang de Noyal. La problématique de l'envasement est également rencontrée. Le Gouyaneur, le Vincin et Pénérf sont prioritairement concernés par des pollutions ponctuelles liées à l'assainissement.

Pesticides : Le captage de Noyal est classé prioritaire par le SDAGE sur ce paramètre. Le captage de Tréauray connaît également des problématiques pesticides, de même que les champs captants de Meucon (amont du Bilair) et Grand-Champ (amont du Sal), avec une problématique de qualité proche de celles des eaux de surface. Le Bilair a connu 4 dépassements PNEC annuels sur 2012-2016. Sur la même période, le Gouyaneur a connu 3 dépassements. La problématique récente des métabolites du métolachlore concerne plusieurs captages du contrat.

3. Qualité des eaux littorales

- ⇒ Améliorer et préserver la qualité des eaux littorales
- ⇒ Préserver les activités primaires (conchyliculture, pêche à pied professionnelle) et de loisirs (baignade, pêche à pied récréative)

La qualité sanitaire des eaux littorales est un enjeu primordial pour toute la partie littorale du territoire du contrat. Elle est déterminante pour les activités de conchyliculture, de pêche à pied professionnelle et de loisirs, et de baignade. Depuis quelques années, le territoire est sensible à la problématique Norovirus, impactant les deux groupes de coquillages et entraînant des fermetures de plus longue durée.

4. Quantitatif & changement climatique

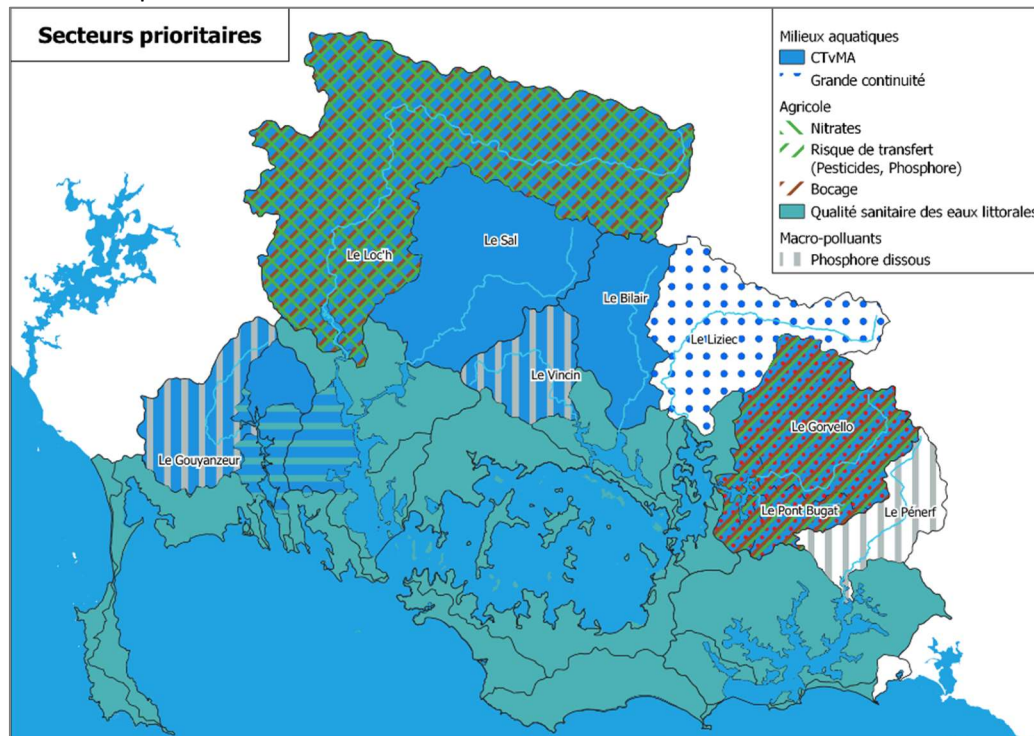
Dans un contexte de changement climatique, l'enjeu Quantitatif sur le territoire du contrat devient davantage prégnant. Les impacts du changement climatiques pourrait accroître la vulnérabilité du territoire en terme de ressource en eau potable et altérer le fonctionnement des milieux. Des phénomènes comme la remontée du biseau salé ou l'élévation du niveau marin et ses conséquences sont constatés ou à anticiper.

5. Urbanisation et ruissellement pluvial

Des problématiques locales liées à l'urbanisation et au ruissellement pluvial rural et urbain ont été soulevées par les acteurs locaux. Leurs impacts sur les cours d'eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, sont pluriels : à coups hydrauliques, colmatage, pollutions récurrentes et impactantes liée aux rejets d'eaux pluviales, imperméabilisation des sols, consommation du foncier agricole, densification, impact des routes (fossés, travaux liés aux déviations...). En raison de la grande attractivité du territoire, la **pression urbaine est particulièrement forte sur le littoral** et tend à s'étendre vers l'amont. L'urbanisation actuelle engendre de nouvelles pressions sur les milieux aquatiques, notamment en tête de bassin versant.

D. Priorités sur 2022-2027

Les priorités 2022-2027 sur lesquels les enjeux et secteurs vont porter, en cohérence avec celles des SAGE GMRE et Vilaine sont détaillées ci-après.



1. Milieux aquatiques

Hydromorphologie et continuité écologique des cours d'eau

- Cibler les masses d'eau proches du bon état : Vincin, masses d'eau basculante (objectif strict 2027) et les masses d'eau les plus dégradées et orphelines : Pont Bugat, Gouyanzeur en très mauvais état, Bilair et Gorvello en état médiocre,
- Maintenir la dynamique sur les territoires précédemment engagés dans un programme d'actions (Loc'h Sal),
- Mettre en place une étude de définition des travaux sur le BV du Reclus dont les enjeux avaient été définis en 2015

Plans d'eau : Agir sur les plans d'eaux identifiés dans les études préalables, prioritairement sur les retenues sur cours. Prendre en compte les enjeux qualité (eutrophisation, cyanobactéries) et quantité (évapo-transpiration).

Zones humides & Tête de bassins versants : Une première étude générale doit être portée par le SAGE GMRE pour identifier des secteurs prioritaires sur lesquels des diagnostics précis seraient à réaliser pour étudier l'ensemble des fonctionnalités des zones humides, les EPCI seront associés. Compte-tenu du linéaire important de cours d'en tête de bassin versant, la mise en œuvre des actions sur ces secteurs nécessite une hiérarchisation.

2. Qualité des eaux douces

Azote & Prolifération de macro-algues sur vasières : Le SAGE GMRE identifie les bassins versants du Loc'h, Vincin, Bilair, Plessis comme principaux bassins contributeurs des flux d'azote. Pour le Loc'h et le Bilair, un objectif chiffré de réduction du flux de nitrates de -15% à horizon 2025-2027 par rapport à 2015-2017 a été fixé par le SAGE GMRE.

Phosphore & Eutrophisation des plans d'eau : Le SAGE GMRE identifie les bassins versants du Gouyanzeur, Loc'h (Amont Tréauray), Vincin et Plessis comme prioritaires, le SAGE Vilaine identifie le BV de Pénerf.

Pesticides : Le SAGE GMRE cible prioritairement les ressources utilisées pour l'AEP. Le captage de Noyal est classé prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne. La retenue de Tréauray est également retenue comme secteur prioritaire.

E. Objectifs généraux et stratégie opérationnelle

1. Milieux aquatiques

Trois programmes d'actions prioritaires vont être menés sur le territoire du CTBV concernant 7 masses d'eau cours d'eau, la masse d'eau plan d'eau Noyalo et des petits côtiers, hors masse d'eau Cours d'eau. Un programme d'action spécifique sur le secteur du Reclus est également prévu. Les enjeux et objectifs ont été définis et hiérarchisés pour chaque BV, on peut citer :

- Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau :
- Rétablir la continuité écologique, piscicole et sédimentaire
- Restaurer, maintenir des zones humides fonctionnelles
- Préserver les secteurs en bon état
- Limiter l'impact des plans d'eau
- Améliorer la qualité de l'eau dont enjeu AEP
- Restaurer l'hydrologie naturelle des cours d'eau



Bassins versants	Gouyanzeur	Loc'h	Sal	Vincin	Bllair	Plessis
Objectifs d'atteinte du bon état (linéaire en étude)	Secteurs à enjeux	80%	Min 60%	80%	Min 60%	80%
		AEP : Tréauray, Pluvigner, obj strict 2027		ME basculante, obj 2027 strict	Très urbanisé	AEP : Noyalo, Tregat, Cran

Travaux lit mineur : Restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau prioritairement par la réalisation d'actions ambitieuses

Grande continuité : Réalisation d'études complémentaires spécifiques sur les grands ouvrages hydrauliques (GOH) prioritaires devant permettre la définition de scénario d'aménagement afin de rétablir la continuité écologique.

Petite continuité : Agir sur les petits ouvrages de franchissement (POF) de cours d'eau.

Restauration des cours d'eau côtiers et/ou urbains : Dans une logique d'opportunité d'actions et en fonction des enjeux locaux, étudier les petits côtiers hors MECE – ZAP Anguille, Liziec, Pénerf - en vue de les restaurer.

Entretien (Hors financement Agence de l'eau) : Suivre et accompagner l'entretien des cours d'eau via l'élaboration d'une stratégie comportant un programme d'entretien de cours d'eau pluri-annuel, partenarial coordonné.

Plan d'eau : Définir une stratégie d'intervention sur les plans d'eau, dans une approche transversale intégrant les différents enjeux Quantité (évapotranspiration), Qualité (eutrophisation, cyanobactéries), Continuité écologique (piscicole et sédimentaire). A ce stade, plusieurs plans d'eau ont été inscrits en études complémentaires lors des études préalables.

Zones humides & Tête de bassin versant

Des actions de restauration de zones humides, rehaussement de la ligne d'eau en tête de BV sont prévues ainsi que des actions pour limiter le contact parcelles/cours d'eau : bande enherbée, zones tampons, talus... Une attention particulière sera portée à la transversalité des différentes actions sur les secteurs de têtes de bassin versant. L'accompagnement et l'appui technique aux communes du territoire sur les actions de préservation, gestion, restauration des zones humides sera à définir. Une réflexion sur l'acquisition de zones humides sera menée.

Espèces exotiques envahissantes (Hors financement Agence de l'eau)

Les risques liés aux espèces invasives seront intégrés dans la gestion des milieux aquatiques. Des opérations ponctuelles d'arrachage sont prévues sur les secteurs prioritaires. Des actions de sensibilisation seront à prévoir.

Les actions Milieux aquatiques (Zones humides, Plans d'eau) permettent d'agir sur le volet Quantité d'eau.

2. Qualité des eaux douces

Nitrates & Prolifération de macro-algues sur vasières : le SAGE GMRE fixe comme ambition de tendre vers une **diminution de 15% des flux d'azote** sur les bassins versants les plus contributeurs dont le Loc'h et le Bilair, à horizon 2025-2027 par rapport à la situation de référence sur la période 2015-2017, ce qui correspond à un **Q90 de 23,8 mg/L pour le Loc'h** et de **15,3 mg/L pour le Bilair**. Il s'agira de mettre en place des actions prioritairement sur le Loc'h pour maintenir la tendance à la baisse de la concentration en Nitrates et éviter toute dégradation. Les objectifs du SAGE pour le Bilair sont déjà atteints.

Phosphore & Eutrophisation des plans d'eau : Afin de préserver ou restaurer la qualité des plans d'eau, en priorité de la masse d'eau plan d'eau et des plans d'eau exploités pour l'eau potable et les activités de loisirs (nautique, pêche), il s'agira de **poursuivre la réduction des rejets de phosphore et de limiter leur transfert** vers les milieux aquatiques. La mise en place d'un suivi physico-chimique permettra de suivre l'évolution des concentrations. Pour le BV du Gouyanzeur, du Vincin et de Penerf, la réduction des rejets de Phosphore ponctuels est à rechercher par l'amélioration des performances des outils d'épuration présents (domestiques, industriels). Pour le BV du Loc'h et du Plessis, concernés prioritairement par une problématique érosive, le lien sera fait avec les actions Bocage.

Pesticides : Il s'agira de répondre aux **exigences de qualité des eaux distribuées**, en cohérence avec les objectifs des SAGE GMRE et Vilaine : **0,1 µg/L par substances et 0,5 µg/L au total**.

AAC du captage prioritaire de Noyal : La mise en œuvre de la démarche de protection de l'AAC de Noyal sera associée au contrat. Le plan d'actions utilisera la « boîte à outil » du contrat territorial. Les volets Bocages et Pesticides non agricoles (hors financement Agence de l'eau) seront également mobilisés.

Captage de Tréauray : Des actions de réduction des pesticides en amont de Tréauray, devront être entreprises, en concertation avec Eau du Morbihan qui gère ce captage afin de diminuer notamment les impacts sur la ressource en eau potable et améliorer la qualité de l'eau.

Captages d'eaux souterraines : Des actions seront menées en amont des captages impactés (métabolites).

3. Bocage

En lien avec la problématique de limitation des transferts (Phosphore, Pesticides), de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement pluvial, le volet Bocage est mobilisé par les EPCI. Sur le territoire d'ATQA, un objectif de 5 km par an est envisagé, en parallèle des actions d'entretien, restauration et de sensibilisation qui seront réalisées. Sur le territoire de GMVA, la stratégie territoriale est en cours d'élaboration. Les secteurs prioritaires pour la réalisation d'aménagements bocagers sont le BV du Loc'h et du Plessis, pour lesquels les objectifs de linéaire de plantation devront être précisés.

4. Foncier

⇒ **Engager, poursuivre les réflexions / gestion foncière dans les secteurs à enjeux**

Une réflexion pourrait être conduite sur le développement d'une stratégie foncière (outils fonciers (AFR, PAEN, AFAFE...), mode de gestion, acquisition, échanges parcellaires...) en appui des actions Milieux aquatiques et AEP au niveau de secteurs à enjeux.

⇒ **Suivre les dynamiques foncières en cours** : actions du PCAET (GMVA), suivi des procédures AFAFE via les CCAF, veille foncière citoyenne (Terre de Liens) ...

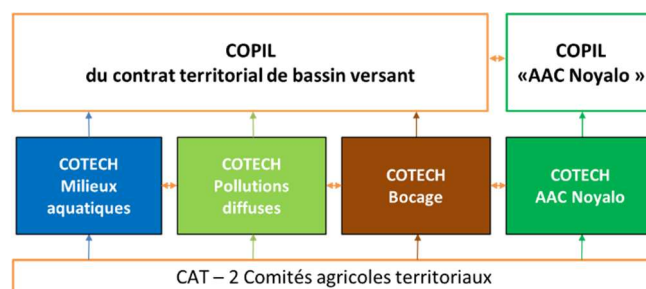
3. Communication – Sensibilisation

⇒ **Sensibiliser, communiquer auprès du grand public et des différents acteurs du territoire pour optimiser la mise en œuvre des actions et faciliter l'atteinte des objectifs** : Afin que les acteurs du territoire puissent s'approprier les enjeux et les actions qui seront menées, il sera nécessaire tout au long du contrat de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation. Dans la mesure du possible, une mutualisation des outils de communication entre les EPCI et les SAGE GMRE et Vilaine sera recherchée.

FEUILLE DE ROUTE 2022 - 2024

A. Gouvernance

Différentes instances de concertation sont mises en place afin d'aider au pilotage et au suivi des démarches tout au long du contrat. Elles sont présentées ci-après.



Comité de pilotage du contrat - COFIL : Présidé par le président de GMVA, en lien étroit avec les présidents d'AQTA, QC, ASB, le COFIL sera constitué des représentants des différents acteurs impliqués (maîtres d'ouvrage ; partenaires financiers, techniques et institutionnels ; représentants socio-économiques, professionnels et associatifs, etc). Il est prévu de le réunir au moins une fois par an. Il a pour rôle de valider les différentes étapes du projet. Il rendra compte aux SAGE de l'avancée des actions.

Comités techniques thématiques - COTECH : composés des partenaires et acteurs locaux, ils permettent de travailler de manière plus approfondie, transversale et directe avec les acteurs concernés. Ils se réuniront en tant que de besoin et a minima une fois par an. Trois comités thématiques sont prévus : Milieux aquatiques, Pollutions diffuses et Bocage. Au besoin, ils pourront être déclinés de manière géographique ou être multi-thématiques.

Comité agricole territorial - CAT : Deux comités agricoles territoriaux (CAT), instances de concertation spécifique avec le monde agricole seront mis en place, ouverts à l'ensemble des agriculteurs du territoire et aux différents partenaires techniques agricoles. Il est prévu deux CAT géographiques, une pour la partie Ouest du territoire, qui sera animé par AQTA et une autre pour la partie Est, animé par GMVA. La chambre d'Agriculture co-animera les CAT auprès des EPCI.

COTECH & COFIL – AAC de Noyalo : Spécifiques à l'AAC de Noyalo, ils seront mis en place pour rendre compte de l'avancement de la démarche de protection du captage prioritaire.

B. Plan d'actions 2022 - 2024

Le programme d'actions résulte de la stratégie opérationnelle et vise à répondre aux enjeux territoriaux prioritaires. Les actions prévues sont en cohérence avec le programme de mesure 2022-2027 du SDAGE Loire-Bretagne, le PAOT ainsi que le SAGE GMRE et le SAGE Vilaine.

1. Milieux aquatiques

Logiques d'intervention dans le cadre des programmes d'actions prioritaires

- Premières années du contrat: Sites vitrines où la maîtrise du foncier est plus facile (EPCI, communes, CD56...), où les contraintes latérales sont moindre compte-tenu de l'occupation du sol (prairies permanente, friche, boisement) = opportunités d'actions, travaux de démonstration pour lancer la dynamique
- Assurer la concertation et prévoir des actions de communication en amont du démarrage des actions (étude GOH...) pour faciliter l'acceptation et l'appropriation des actions
- Privilégier des techniques ambitieuses et efficaces de restauration pour un réel gain écologique : renaturation, remise dans le talweg
- Travailler à l'échelle de secteurs cohérents

Chiffres clés sur 2022-2027

	Gouyaneur & côtiers	Loc'h & Sal	Côtiers du Golfe
Linéaire en travaux [km]	12,5	104	150
Linéaire de renaturation	4,6	57	49
Etudes Gros Ouvrages Hydraulique	13	33 + 9 effacements total	40
Petits ouvrages de franchissement	44	245	78

Etude sur la restauration des cours d'eau en milieu urbain et côtier

-Etude de définition des travaux pour le BV du Reclus sur 2022-2023

-Etude prospective sur la restauration des cours d'eau côtiers et/ou urbains

Entretien de ripisylve (hors financement Agence de l'eau) : Stratégie à établir

Plan d'eau (non exhaustif) : Stratégie d'intervention à établir. Etangs du Gouyanzeur, Etangs Kercadoret et Men Er Beleg à Saint-Philibert; Etang de la Forêt à Brandivy...

Zones humides (non exhaustif): zone humide de la Chartreuse à Brech ; zone humide du Tahir à Locmariaquer...

2. Pollutions diffuses agricoles

Lancement de la dynamique : Sur ce premier contrat 2022-2024, l'approche collective sera favorisée tout en mobilisant sur des premières actions individuelles. L'objectif est de lancer une dynamique agricole sur le territoire du contrat. Il s'agira également de s'appuyer sur les groupes (dont 30 000 Ecophyto, en particulier pour l'AAC de Noyal) et réseaux existants afin de renforcer les dynamiques existantes voir de participer à leur développement. Les CUMA, ETA et prescripteurs seront associés aux actions du CTBV.

Secteurs prioritaires : pour une animation Agricole et Bocage renforcée :

- BV du Plessis - Captage prioritaire de Noyal, Trégat, Cran - Enjeux forts : phosphore et pesticides
- BV du Loc'h - Retenue AEP de Tréauray, Captage de Pluvigner - Enjeux forts : phosphore, pesticides et nitrates
- Amont des captages d'eaux souterraines – Enjeux pesticides (métabolites)

Accompagnements collectifs : Les partenaires agricoles proposeront des actions collectives répondant aux thématiques retenues : démonstration, réunion thématique, animation de groupe, newsletters... Le coordinateur général aura pour rôle de gérer l'agenda partagé des actions collectives et de le diffuser aux agriculteurs volontaires du territoire du CTBV. Les journées collectives seront organisées préférentiellement sur les territoires prioritaires.

Accompagnements individuels : les animateurs agricoles (EPCI et partenaires agricoles) proposeront des accompagnements, diagnostics individuels définis en concertation avec la profession et les partenaires agricoles sur les territoires prioritaires. En pré-diagnostic, un échange préalable entre l'agriculteur et l'EPCI concerné aura lieu en amont de la réalisation d'un accompagnement individuel. Il permettra, par la transmission de rendus cartographiques notamment, de localiser l'exploitation sur le BV, de préciser les enjeux environnementaux au sein de l'exploitation (cours d'eau, zones humides, bocage...) et ceux du BV concerné. L'animateur.trice agricole s'assurera de la complémentarité des actions et de la transversalité des approches. En terme d'objectif sur 2022-2024, il est envisagé une moyenne de 30 diagnostic par an soit 120 exploitations agricoles diagnostiquées.

Thématiques d'actions

- ⇒ Protéger et restaurer un sol vivant et fertile
- ⇒ Développer des systèmes économes et autonomes
- ⇒ Développer les techniques issues de l'Agriculture Biologique
- ⇒ Développer des filières locales et de qualité favorables pour l'eau
- ⇒ Installer et transmettre des fermes (Hors financement Agence de l'eau)
- ⇒ Assurer la promotion commune des MAEC-PAEC
- ⇒ Capitaliser et diffuser les retours d'expériences, les bonnes pratiques
- ⇒ Approche transversale : Réduire le contact parcelles/cours d'eau par l'aménagement parcellaire

Pour le volet pollutions diffuses, le contrat est considéré comme une "boîte à outils" permettant de mobiliser les actions les plus pertinentes au regard des enjeux et objectifs du CTBV. Il s'agit d'un cadre souple, partenarial et concerté. Afin de s'assurer de l'adhésion au programme d'actions, ces dernières seront précisées, modulées et priorisées en fonction notamment de la concertation avec le monde agricole (CAT-Est / CAT-Ouest).

3. Communication-Sensibilisation

En première année du contrat, une stratégie de communication sera établie afin de définir les outils mobilisables, les thématiques prioritaires, les différents publics cibles.

C. Moyens humains et compétences d'animation mobilisés

1. Moyens humains EPCI

Le coordinateur général du contrat est GMVA, en partenariat avec AQTA, ASB et QC. A ce titre, il assure le pilotage, la coordination des partenaires, la concertation, et l'animation générale de la démarche. Ses missions:

- Prépare, anime le comité de pilotage annuel multi-thématiques
- Pilote la rédaction du bilan annuel. Chaque animateur rédige les actions qu'il a suivi/réalisé
- S'assure de la mise en œuvre des actions et des indicateurs
- Suit avancement du programme d'actions pour son évaluation à mi-parcours et en fin de projet

L'animation des volets thématiques et la concertation avec les acteurs locaux est assurée par **AQTA et GMVA**.

Thématiques		GMVA	AQTA	Total
Milieux aquatiques	BV Gouyaneur & petits côtiers		1	6
	BV Loch et Sal	2		
	BV Golfe	2		
	Grande continuité & Plans d'eau	1		
Pollution diffuses		0,8	0,2	1
Qualité de l'eau		0,2		0,2
Bocage*		1	0,4	1,4
Profils conchyliques*		1	1	2
Animation générale	Coordination générale	0,8	0,2	1
	Secrétariat	0,5		0,5
	SIG		0,5	0,5
Total		9,3	3,3	12,6

*hors contrat

2. Maîtrises d'ouvrage associées Milieux aquatiques

- Le Département du Morbihan
- La Fédération départementale de pêche + AAPPMA
- Communes : Plougoumelen, Lauzach, ...

3. Maîtrises d'ouvrage associées Pollutions diffuses

- GAB56
- ...

4. Partenariats à construire

Des partenariats avec différentes structures sont susceptibles d'être établis en cours de contrat. L'articulation avec le PNR sera à définir en début de contrat (MAEC-PAEC, phytosanitaires non agricoles, espèces exotiques envahissantes...). Le travail est à poursuivre avec Eau du Morbihan pour aboutir à une convention EDM-EPCI concernant les actions de lutte contre les pollutions diffuses à mener en amont de la retenue de Tréauray. Le volet Milieux aquatiques sera également à aborder. Le conservatoire du littoral sera rencontré.

D. Dépenses prévisionnelles

Le montant prévisionnel de la programmation sur les 6 ans de la stratégie 2022-2027 s'élève à 22 215 729 € TTC pour la maîtrise d'ouvrage EPCI. Le montant financier se répartit de la manière suivante :

- Milieux aquatiques : 19 710 729 € - 89%
- Pollutions diffuses : 1 410 000 € - 6%
- Foncier : 225 000 € - 1%
- Coordination & actions transversales : 870 000 € - 4%

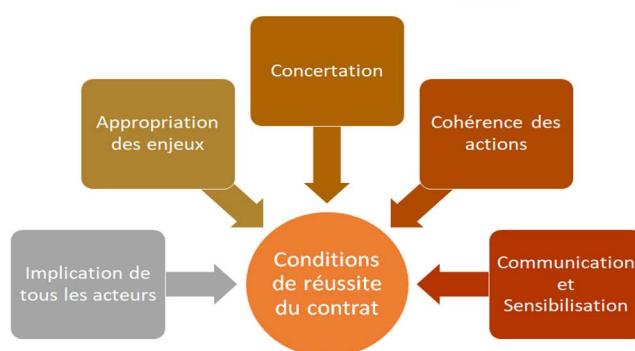
Prévisionnel Milieux aquatiques			2022	2023	2024	Total TTC 2022-2024	2025	2026	2027	Total TTC 2025-2027	Total TTC 2022-2027		
Milieux aquatiques	AQTA	BV du Gouyaneur et petits côtières	Etudes plan d'eau et ouvrages	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	40 000 €	40 000 €	- €	80 000 €	200 000 €	
			Travaux petits ouvrages et plans d'eau	200 000 €	300 000 €	200 000 €	700 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €	1 300 000 €	
			Indicateurs - suivi - Evaluation	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €	84 000 €	120 000 €	
		BV du Reclus	Etudes de définition des travaux	30 000 €	- €	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €
			Travaux (continuité et morphologie/inondation)	100 000 €	20 000 €	20 000 €	140 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	40 000 €	180 000 €	
			Indicateurs - suivi - Evaluation	- €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	20 000 €	26 000 €	32 000 €	
		Grande continuité (ouvrages / plans d'eau) hors CTMA	Etudes 2 étangs St Philibert	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000 €
			Travaux Etangs	- €	- €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	200 000 €	
			Autres études grande continuité	- €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	- €	40 000 €	80 000 €	
		Zones humides	Etude globale des ZH à restaurer	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	45 000 €
			Etude / travaux Chartreuse (Brech - scénario 2)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	150 000 €
			Etude spécifique Talhir (locmariaquer)	20 000 €	- €	- €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000 €
	Etude petits cours d'eau côtiers et/ou urbains orphelins de CTMA	Acquisition foncière / travaux	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	120 000 €	
		Diagnostic de territoire	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000 €	
		Etudes autres	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000 €		
		Travaux	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	180 000 €		
		Animation - 1 ETP	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €		
	Total AQTA			622 000 €	615 000 €	565 000 €	1 802 000 €	460 000 €	460 000 €	445 000 €	1 365 000 €	3 167 000 €	
	AQTA-GMVA *	BV du Loc'h et du Sal	Etudes GOH	480 000 €	120 000 €	192 000 €	792 000 €	-	-	-	-	-	792 000 €
			Travaux	631 109 €	1 104 426 €	1 189 796 €	2 925 331 €	1 725 991 €	1 528 483 €	1 197 415 €	4 451 889 €	7 377 220 €	
			Indicateurs - suivi - Evaluation	56 580 €	15 000 €	15 000 €	86 580 €	15 000 €	15 000 €	80 580 €	110 580 €	197 160 €	
			Animation - 2 ETP	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	600 000 €	
		Grande continuité & Plans d'eau	Animation - 0,5 ETP	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	150 000 €	
	Total AQTA-GMVA			1 292 689 €	1 364 426 €	1 521 796 €	4 178 911 €	1 865 991 €	1 668 483 €	1 402 995 €	4 937 469 €	9 116 380 €	
GMVA	Etang de la Forêt - BV Loc'h	Etude	60 000 €	Travaux au vu du diagnostic	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000 €		
		Etudes GOH	288 000 €	144 000 €	48 000 €	480 000 €	-	-	-	-	-	480 000 €	
	BV du Golfe du Morbihan (Vincin, Bilair, Plessis)	Travaux	1 274 954 €	891 524 €	678 510 €	2 844 989 €	1 012 553 €	1 218 626 €	900 781 €	3 131 960 €	5 976 949 €		
		Indicateurs - Suivi - Evaluation	9 600 €	1 200 €	1 200 €	12 000 €	9 600 €	1 200 €	27 600 €	38 400 €	50 400 €		
	Animation - 2 ETP	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €	600 000 €			
	Etude	- €	- €	110 000 €	110 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	110 000 €		
	Travaux - Indicateurs	- €	- €	- €	- €	Travaux et actions au vu du diagnostic	- €	- €	- €	- €	- €		
Grande continuité & Plans d'eau	Animation - 0,5 ETP	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	150 000 €			
Total GMVA			1 697 554 €	1 161 724 €	962 710 €	3 881 989 €	1 147 153 €	1 344 826 €	1 053 381 €	3 545 360 €	7 427 349 €		
MOA associés	CD56	Chiffrage en cours											
	FDPMA56 - AAPPMA												
	Plougoumelen												
	Lauzach												
Total MOA associés			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Total Milieux aquatiques			3 612 243 €	3 141 150 €	3 049 506 €	9 862 900 €	3 473 144 €	3 473 309 €	2 901 376 €	9 847 829 €	19 710 729 €		
Prévisionnel Pollutions diffuses			2022	2023	2024	Total TTC 2022-2024	2025	2026	2027	Total TTC 2025-2027	Total TTC 2022-2027		
Pollutions diffuses	GMVA	CTBV	Animation - 1 ETP	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €	
		BV Loc'h & Plessis	Actions individuelles Loc'h & Plessis	55 000 €	75 000 €	95 000 €	225 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	285 000 €	510 000 €	
	EPCI	CTBV	Actions collectives	65 000 €	65 000 €	65 000 €	195 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	195 000 €	390 000 €	
		CTBV	Suivi de la qualité de l'eau	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €	210 000 €	
	MOA Associés	GAB 56	Actions	Chiffrage en cours									
		Total MOA associés (GAB56)			Chiffrage en cours								
Total Pollutions diffuses			205 000 €	225 000 €	245 000 €	675 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €	735 000 €	1 410 000 €		
			120 000 €	140 000 €	160 000 €								
Prévisionnel Foncier			2022	2023	2024	Total TTC 2022-2024	2025	2026	2027	Total TTC 2025-2027	Total TTC 2022-2027		
Foncier	EPCI	CTBV	Animation - 0,5 ETP	- €	- €	25 000 €	25 000 €	- €	- €	- €	- €	25 000 €	
			Etude d'élaboration d'une stratégie foncière	- €	- €	50 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	
			Acquisitions foncières	- €	- €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €	
	Total Foncier			- €	- €	75 000 €	75 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	225 000 €	
Prévisionnel Animation-Communication-Coordination générale du CTBV			2022	2023	2024	Total TTC 2022-2024	2025	2026	2027	Total TTC 2025-2027	Total TTC 2022-2027		
Animation-Coordination	AQTA	CTBV	Coordination - 0,2 ETP	14 000 €	14 000 €	14 000 €	42 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	42 000 €	84 000 €	
			Communication-Sensibilisation	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000 €	
			SIG - 0,5 ETP	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	180 000 €	
	Total AQTA			59 000 €	59 000 €	59 000 €	177 000 €	59 000 €	59 000 €	59 000 €	177 000 €	354 000 €	
	GMVA	CTBV	Coordination - 0,8 ETP	56 000 €	56 000 €	56 000 €	168 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	168 000 €	336 000 €	
			Communication-Sensibilisation	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000 €	
			Secrétariat - 0,5 ETP	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	90 000 €	
	Total GMVA			86 000 €	86 000 €	86 000 €	258 000 €	86 000 €	86 000 €	86 000 €	258 000 €	516 000 €	
Total Animation-Coordination, Communication			145 000 €	145 000 €	145 000 €	435 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	435 000 €	870 000 €		
Total global			3 962 243 €	3 511 150 €	3 514 506 €	11 047 900 €	3 913 144 €	3 913 309 €	3 341 376 €	11 167 829 €	22 215 729 €		

* MOA GMVA avec participation financière AQTA selon clé de répartition BV "Loc'h & Sal" (52% AQTA - 48% GMVA)

E. Suivi et évaluation du contrat

Afin de suivre l'efficacité des actions mises en œuvre et de juger de l'atteinte des objectifs, différents types d'indicateurs seront suivis, en interne ou en prestation. Il pourra s'agir d'indicateurs quantitatifs (de réalisation, de moyens), qualitatifs, de mobilisation (participation aux instances de concertation, public cible), de communication-sensibilisation (articles de presse, animations, formation), d'indicateurs de résultats. Des indicateurs biologiques (IPR, Carhyce, IBD, I2M2...) seront mis en place sur les secteurs à enjeux faisant l'objet de travaux de restauration de la morphologie. Concernant le volet pollutions diffuses : exploitation des données du RPG, nombre d'accompagnement individuels et collectifs, participation aux journées collectives... ; indicateurs de résultats (IFT...). Le suivi Physico-chimique aux exutoires et le suivi Pesticides sur le BV du Plessis seront poursuivis et analysés en lien avec les actions menées. Ces suivis locaux sont complémentaires aux réseaux de suivi existants menés par d'autres opérateurs, avec lesquels il s'inscrivent en cohérence. Les indicateurs seront remontés aux SAGE. Une cohérence avec les indicateurs du contrat de la Ria d'Etel sera recherchée ainsi qu'une mutualisation et complémentarité avec ceux du SAGE.

F. Conditions de réussite



Pour garantir la réussite de la stratégie, la structure porteuse du contrat et les structures animatrices s'attacheront à :

- **Associer, impliquer l'ensemble des acteurs autour de ce projet partagé** afin de progresser significativement vers l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- **Assurer une concertation, coordination de la démarche publique** auprès des partenaires techniques, institutionnels et financiers, usagers et acteurs locaux concernés ;
- **Veiller à la transversalité, à la complémentarité et à la cohérence** entre les différents volets d'actions thématiques du contrat, ceux complémentaires au contrat et avec les autres politiques publiques (Eau & Assainissement, Prévention des inondations, Eaux pluviales, PCAET, Projet Alimentaire Territorial, Aménagement & Planification, Trame verte et Bleue, ...) menées par les différents opérateurs ;
- **Faire converger les différents programmes d'actions** plus particulièrement sur les BV prioritaire du Loc'h et du Plessis ;
- **Faire adhérer le monde agricole aux actions du contrat** : l'adhésion des agriculteur.ice.s aux actions proposées sera déterminante. Sur les BV prioritaires (Loc'h, Plessis), la mobilisation des différents leviers thématiques auprès des agriculteurs devra permettre de multiplier les solutions à proposer. Il sera important d'appréhender les travaux à l'échelle de l'exploitation agricole, dans une approche globale des milieux ;
- **Communiquer - sensibiliser** afin que **chaque acteur du territoire** comprenne et s'approprie les enjeux, se sente concerné et responsable de son environnement. Un travail de partage de l'avancée des actions sera nécessaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SARZEAU
SENE

: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGÉ
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

SULNIAC
THEIX-NOYALO
VANNES

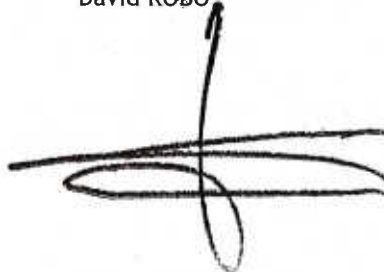
Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO



-34-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

EAU

BREIZH BOCAGE 2 - ANIMATION 2022 - TRAVAUX 2021-2022 PERIMETRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE BOCAGERE

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Le dispositif « Breizh Bocage » a pour objectif la préservation et la reconstitution du maillage bocager. Il vise principalement à réduire le transfert de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles et à lutter contre les phénomènes d'érosion. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'animation du volet Bocage sur 2022 correspond aux missions d'un ETP en charge de la formalisation de la stratégie territoriale bocagère et de la réalisation des campagnes de travaux. Ce poste d'animateur est pris en charge à 70 % par l'Europe dans le cadre du Programme Feader et la Région Bretagne.

Pour la campagne de travaux de l'hiver 2021-2022, le montant total des travaux est estimé à 209 403 € TTC et concerne 12 bénéficiaires répartis sur les communes d'ARRADON - BRANDIVY - COLPO - GRAND CHAMP - LOCQUeltas - PLAUDREN - PLOUGOUMELLEN - VANNES. Les travaux d'aménagements bocagers sont financés à hauteur de 80 % par l'Europe dans le cadre du Programme Feader, la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan. Le reste à charge de 20 % représente 41 881 € TTC.

Dans la continuité de l'action du SMLS, le secteur prioritaire pour l'implantation de nouveaux aménagements bocagers était le bassin versant du Loc'h et du Sal. En accord avec les orientations de la stratégie territoriale présentées en commission du 16 septembre 2021, le périmètre d'intervention de la stratégie territoriale correspond aux limites du contrat de bassin versant (hors territoire AQTA). Les bassins versants retenus comme prioritaires pour les aménagements bocagers sont le Loc'h et le Plessis, en cohérence avec les objectifs du contrat territorial de bassin versant.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 décembre, il vous est proposé :

- *de déposer, auprès du GUSI de la DDTM, les dossiers de subvention au titre des travaux prévus pour l'hiver 2021-2022 et de l'animation 2022 ;*
- *d'élargir le périmètre d'intervention de la stratégie territoriale bocagère pour être en cohérence avec le périmètre du contrat territorial de bassin versant ;*
- *de retenir les bassins versants du Loc'h et du Plessis comme prioritaires pour les aménagements bocagers ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SARZEAU
SENE

: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SULNIAC
THEIX-NOYALO
VANNES

: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGÉ
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON
PLOEREN

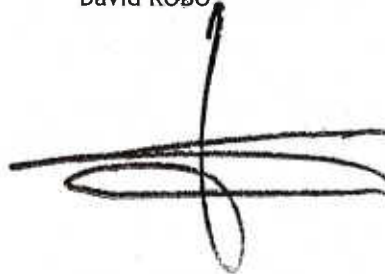
: Jean-Philippe PERIES
: Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR
THEIX-NOYALO

: Yvan LE NEVE
: Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

EAU

EAU POTABLE : CONVENTION TRI-PARTITE EPTB VILAINE - EAU DU MORBIHAN - GMVA

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis 2012, une convention de fourniture d'eau potable entre l'EPTB Vilaine et Eau du Morbihan a été établie afin que le syndicat dispose d'une gestion globale et mutualisée du tronçon dit T2 sur le feeder 56 reliant l'unité de production de Férel au point de livraison de Lesquégué (GRAND-CHAMP).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, GMVA est compétente en eau potable et reprend donc à sa charge, les achats faits auprès de l'EPTB Vilaine pour l'ensemble des points de livraison du tronçon T2 associés à sa compétence.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, les trois producteurs d'eau, EPTB Vilaine, Eau du Morbihan et GMVA gèrent conjointement les différents points de livraison du Feeder, propriété de l'EPTB Vilaine. Dans une optique de nécessaire partenariat entre les trois producteurs d'eau sur ce tronçon, la rédaction d'un projet de convention liant les trois entités a été travaillée pour faciliter la gestion administrative et technique du feeder et pouvoir coopérer de manière concertée et solidaire autour du tronçon T2. Le projet de convention annexé à la présente délibération repose notamment sur :

- des postulats de gestion qui traduisent, notamment, les actions mises en place par GMVA depuis sa prise de compétence afin de participer à la politique de gestion départementale de la ressource ;
- un pilotage et une coordination technique du tronçon T2 par Eau du Morbihan. Pour EDM, ceci se traduit par un accès sécurisé aux données des différents points de livraison du tronçon T2 (y compris ceux de GMVA) et par une information sur le niveau du barrage de Trégat et sur le niveau de production de l'usine de *Le Marais* (propriétés de GMVA) ;
- une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- un maintien des conditions tarifaires,
- une gestion solidaire des dépassements de débits souscrits à l'échelle du tronçon T2 (répartition à hauteur des débits souscrits respectifs).

A noter que les tronçons T1 et T3, inclus dans la convention, ne concernent que EDM et l'EPTB.

Vu les avis favorables de la Commission du 18 novembre et du Bureau communautaire du 3 décembre,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le projet de convention tripartite pour la fourniture d'eau potable par l'EPTB Vilaine, joint à la présente délibération ;*
- *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL35D-DE

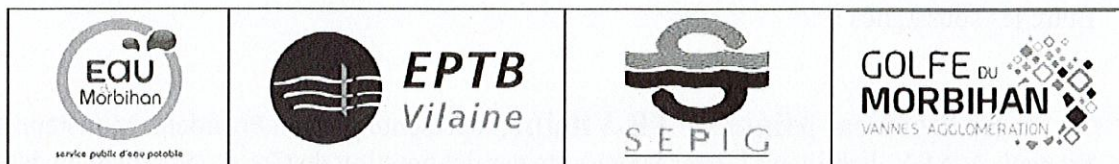
Affiché le 22/12/2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL35D-DE



Convention pour la fourniture d'eau potable par l'EPTB Vilaine

- *Projet* -

Octobre 2021

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte EPTB Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean François MARY, habilité à signer la présente par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2020, désigné dans ce qui suit par : « **l'EPTB** »,

Le Syndicat de l'Eau du Morbihan représenté par son Président Monsieur Dominique RIGUIDEL, habilité à signer la présente par délibération du Comité Syndical du ????? et désigné dans ce qui suit par : « **EDM** » ou « **les collectivités** »,

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération représentée par son Président Monsieur David ROBO, habilité à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire du ????? et désigné dans ce qui suit par : « **GMVA** » ou « **les collectivités** »,

Et

La société SEPIG, Société Anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le n°542.080.486, dont le siège social est situé 80 avenue desNoëllles à La Baule Escoublac (44500), représentée par Monsieur Jérôme POISSEMEUX, Président du Conseil d'administration - Directeur Général, habilité à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine du 10 octobre 2008 et désignée dans ce qui suit par « **Le délégataire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Préambule

Depuis de nombreuses années, des échanges d'eau existent entre l'EPTB, EDM et GMVA (ex SIAEP de Rhuys, Ex SIAEP de St Avé- Meucon, Ville de Vannes, Ville de Séné...).

Conformément à la Loi NOTRe, GMVA est compétente en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

A la faveur de cette évolution, il est convenu de réunir l'ensemble des échanges d'eau entre les trois partenaires dans une seule et même convention afin de faciliter la gestion administrative et technique de ce partenariat et notamment pouvoir coopérer de manière concertée et solidaire autour du feeder 56, dit « T2 » (voir article 4), propriété de l'EPTB.

2. Pilotage et coordination technique du tronçon T2

La mobilisation du tronçon T2 par GMVA et EDM participe à la sécurisation et à l'alimentation en eau des 2 entités. Les imports d'EDM à Poulmar'h (correspondant au point de livraison « Lesquégué ») dépendent des besoins et des configurations des unités de production, des interconnexions et capacités d'importation sur l'ensemble de son périmètre, y compris du tronçon T2. Compte tenu des contraintes hydrauliques et des enjeux de ce tronçon, une gestion coordonnée est indispensable pour répondre aux besoins.

EDM met son expertise au service de l'EPTB et de GMVA, en fonctionnement normal comme en situation de crise, dans une logique de pilotage concerté du tronçon T2. EDM alerte l'EPTB et GMVA en cas de risque de compétition de la sollicitation aux différents points de livraison, tension sur la ressource ou besoins particuliers, pouvant nécessiter des modalités de gestion adaptées, et est informé par GMVA et l'EPTB des modifications ou besoins particuliers susceptibles d'impacter la mobilisation normale du tronçon. Pour remplir cette mission, EDM doit disposer de la vision globale indispensable à la continuité de service. Ainsi, un accès sécurisé aux données suivantes lui est fourni :

Données	Fréquence	Modalités
Débits horaires et volumes journaliers par point de livraison et total T2	Consultation en continu	Autorisation d'accès à la télégestion donné par l'EPTB
Niveau de la retenue de Trégat (données journalières)	Consultation en continu	Autorisation d'accès à la télégestion donné par GMVA/exploitant
Volume produit à Le Marais (données journalières)	Consultation en continu	Autorisation d'accès à la télégestion donné par GMVA

Les conditions d'accès à ces données à EDM seront définies dans le cadre de protocoles techniques à établir avec l'EPTB et GMVA.

En complément, l'EPTB met à disposition d'EDM et GMVA les relevés d'index mensuels des points de livraisons via une plateforme collaborative.

Les données transmises seront les données brutes, non validées par les fournisseurs de données respectifs, donc sans engagement sur leur validité en temps réel.

Les propositions ou conseils qu'EDM peut être amené à formuler seront discutés entre les 3 entités, qui restent responsables de leurs infrastructures et maîtres de leurs décisions.

EDM ne peut pas être tenu responsable en cas de défaillance des importations de l'EPTB ou d'incident sur les infrastructures dont il n'a pas la charge.

3. Postulats de gestion préalable

En vue de permettre une gestion équilibrée et solidaire de la ressource en eau potable sur le territoire Morbihannais et dans le but de satisfaire les besoins respectifs de GMVA et EDM sur le tronçon T2 en tenant compte de ses capacités hydrauliques et des débits souscrits à l'article 8, les collectivités s'accordent sur les principes suivants, applicables toute l'année en dehors des situations de crise :

- Pilotage et coordination technique du tronçon T2 par EDM selon les modalités décrites ci-avant ;
- Gestion préventive du stock de la retenue de Tregat au printemps (sollicitation renforcée des imports de l'EPTB), permettant de mobiliser la ressource au maximum des capacités de l'unité de production du Marais du 1^{er} juillet au 31 août ;
- En situation d'exploitation normale du tronçon T2 (notamment, hors besoin de sécurisation de Vannes et de Muzillac) :
 - Effacement du point de livraison « Le Prat 3 » ;
 - Effacement du point de livraison « Muzillac » ;
 - Base de soutirage à 40 m³/h sur le point de livraison « Le Prat 1 »

Ces mesures permettent de « libérer » un débit de 280 m³/h pour alimenter Poulmar'h à hauteur de 550 m³/h.

- En cas de besoin de secours de Vannes en Haute Saison, nécessitant la sollicitation non continue du point « Le Prat 3 » à 200 m³/h (situation concertée non critique), mise en place d'une gestion coordonnée des prises entre Poulmar'h, Pont Rohello et le Prat 3 :
 - Limitation de la durée d'import au Prat 3 à 6 heures/jour au maximum ;
 - Baisse concomitante des imports à Poulmar'h ;
 - Limitation de l'import à Pont Rohello à 300 m³/h ;

En situation de crise : mise en place d'un Comité de Crise réunissant EDM, GMVA et l'EPTB pour une gestion des imports au mieux des intérêts de chacun.

4. Objet et périmètre de la convention

L'EPTB s'engage à assurer, dans les conditions définies ci-après, la fourniture d'eau potable depuis l'UPEP de Vilaine Atlantique à Férel, au débit maximum souscrit par les Collectivités (voir article 8). Le périmètre de la présente convention est découpé en trois tronçons et 19 points de livraison (voir carte de l'annexe 1) :

- Tronçon T1 : feeder « AVA » tranches 1 et 2, entre l'usine de Férel et le point de livraison du Bois Brun (concerne EDM uniquement) ;
- Tronçon T2 : feeder 56, entre l'usine de Férel et le point de livraison de Lesquégué (concerne EDM et GMVA) ;
- Tronçon T3 : feeder 35, entre le réservoir de Lantierne et le point de livraison de Rieux La Lande (concerne EDM uniquement).

5. Points de livraison

La fourniture d'eau se fera aux points de livraison suivants :

Pour EDM	Pour GMVA
Izernac	Saint Avé
Le Bois Brun	Pont Rohello
Lesquégué	Le Prat 1
Muzillac	Le Prat 2
Arzal	Le Prat 3
Caden	Le Pérenno
Béganne	Lauzach 2
Allaire	
Yves Rocher	
Rieux – La Lande	
Péaule	
Lauzach 1	

Dans l'hypothèse d'un changement de maîtrise d'ouvrage sur le point de livraison Lauzach 2, celui-ci sera notifié à l'EPTB par un courrier conjoint d'EDM et GMVA précisant la date d'effet du changement, sans donner lieu à un avenant à la présente convention. Les volumes livrés à Lauzach 2 seront facturés à EDM, à compter de la première facture trimestrielle suivant la date d'effet de ce changement.

Chaque point de livraison comprend **(voir plans de détail en annexe 2)** :

- un dispositif de comptage ;
- un dispositif de contrôle du débit instantané ;
- un dispositif de contrôle de la pression ;
- un dispositif anti-retour.

Les points de livraison d'un débit nominal supérieur à 60 m³/h qui ne relèvent pas d'une situation particulière définie ci-dessous, comprennent en outre :

- un dispositif de limitation de la pression aval, réglée sur place et contradictoirement à la valeur souhaitée par les Collectivités. Ce dispositif n'existe pas si l'eau est envoyée dans un réservoir proche du point de livraison ;
- un dispositif de limitation du débit dont la valeur de consigne est réglée, via la supervision, depuis l'usine de Vilaine Atlantique. Quand cet équipement n'existe pas, l'EPTB dispose d'un an pour le mettre en service.

En aucun cas les Collectivités ne peuvent intervenir sur les appareils placés dans le regard de livraison. Ceux-ci sont la propriété de l'EPTB qui en assure l'entretien, le réglage, la maintenance et le renouvellement.

En revanche, les Collectivités ont accès au regard pour contrôler, sur le compteur, le débit prélevé. Elles peuvent être autorisées à raccorder leurs propres appareils de télécontrôle sur les équipements de l'EPTB.

L'EPTB fournira l'eau aux Collectivités dans les conditions de pression minimum suivantes :

Point de livraison	Collectivité	Cote Terrain Naturel	Pression minimum (bars)
Tronçon T1 « AVA tranches 1 et 2 »			
Izernac	EDM	42	7,2(*)
Le Bois Brun	EDM	44	2,7
Tronçon T2 « Feeder 56 »			
Lesquégué	EDM	55	2,1
Saint Avé	GMVA	67	1,1
Lauzach 1	EDM	41	3,1
Muzillac	EDM	29	7,5
Arzal	EDM	37	7,5
Pont Rohello	GMVA	19	7,5
Le Prat 1	GMVA	6	7,5
Le Prat 2	GMVA	6	7,5
Le Prat 3	GMVA	6	7,5
Le Péréno	GMVA	20	6,2
Lauzach 2	GMVA	41	3,1
Tronçon T3 « Feeder 35 »			
Caden	EDM	20	7
Béganne	EDM	46	3,8
Allaire	EDM	71	1
Yves Rocher	EDM	45	3,2
Rieux – la Lande	EDM	49	2,9
Péaule	EDM	90	0,7

(*) : si le sens d'écoulement est inversé entre Villejean et Férél, la pression à Izernac, pourrait être réduite à 5,5 bars

6. Qualité de l'eau

L'EPTB Vilaine s'engage à fournir, **aux points de livraison**, une eau propre à la consommation et qui répond aux normes relatives aux eaux destinées à la consommation humaine (Code de la Santé Publique).

Des prélèvements pour analyses sont régulièrement réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire, et par l'EPTB ou son Délégué dans le cadre de l'autosurveillance :

- aux points de livraison ;
- en sortie de l'usine de Vilaine Atlantique qui dessert ces points de livraison.

Les résultats des analyses sont mis à disposition des Collectivités par l'EPTB via une plateforme collaborative.

Les Collectivités pourront télécharger le rapport annuel établi par le Délégué, ainsi que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'EPTB, directement depuis le site Internet de l'EPTB.

De manière plus large, l'EPTB s'efforcera de transmettre les résultats d'analyse que les Collectivités pourraient lui demander.

Les Collectivités restent seules garantes vis-à-vis de leurs abonnés ou de quiconque de la qualité de l'eau distribuée sur leur territoire. La responsabilité de l'EPTB se limite à la qualité de l'eau fournie aux points de livraison.

Les parties auront la faculté de faire opérer, à tout moment, aux points de livraison, des prélèvements contradictoires aux fins d'analyse par un laboratoire agréé.

En cas d'élévation de la valeur du paramètre nitrate dans l'eau de La Vilaine, l'EPTB procédera à un mélange avec l'eau de Campbon qui en est dépourvue. L'objectif recherché sera de ne pas dépasser la concentration de 35 mg NO₃/l dans le mélange. Si cet objectif ne pouvait être respecté, les Collectivités en seraient averties. L'EPTB pourra également procéder à un mélange avec de l'eau de Campbon en cas d'élévation de la valeur du paramètre chlorure dans l'eau de La Vilaine, afin de limiter le risque de formation de THM dans le réseau.

En cas de non-respect d'une limite ou référence de qualité, l'EPTB (ou le Délégué) prévient spécifiquement et sans délai les Collectivités des dépassements observés et des points de livraison concernés. Le retour à des valeurs normales devra également être signalé.

L'EPTB s'engage en tant que de besoin, à effectuer les travaux de mise à niveau de ses installations de production dans les meilleurs délais, afin de garantir, à toute période de l'année, la fourniture d'une eau respectant la réglementation en vigueur.

7. Débit sanitaire

Afin de répondre aux impératifs de santé publique, il est défini un prélèvement minimum (débit sanitaire) permettant d'assurer le renouvellement de l'eau dans les canalisations, que chaque collectivité s'engage à respecter.

Les débits sanitaires (Qsan) sur lesquels les Collectivités s'engagent sont les suivants :

Point de livraison	Collectivité	Qsan (m ³ /h)	Qsan (m ³ /j)
Tronçon T1 « AVA tranches 1 et 2 »			
Izernac	EDM	30	600
Le Bois Brun	EDM	25	500
Tronçon T2 « Feeder 56 »			
Lesquégué	EDM	25	500
Saint-Avé	GMVA	16	320
Lauzach 1	EDM	Sans objet	Sans objet
Muzillac	EDM	17	340
Arzal	EDM	5	100
Pont Rohello	GMVA	17	340
Le Prat 1	GMVA	2	40
Le Prat 2	GMVA	4	80
Le Prat 3	GMVA	13	260
Le Péréno	GMVA	Sans objet	Sans objet
Lauzach 2	GMVA	15	300
Tronçon T3 « Feeder 35 »			
Caden	EDM	9	180
Béganne	EDM	7	140
Allaire	EDM	8	160
Yves Rocher	EDM	2	400
Rieux – la Lande	EDM	3	60
Péaule	EDM	13	260

8. Débit saisonnier souscrit

Il est défini une basse saison s'étendant du 1er octobre au 30 juin de l'année suivante et une haute saison allant du 1er juillet au 30 septembre.

Les Collectivités souscrivent un débit horaire, pour la basse saison d'une part, pour la haute saison d'autre part, qu'elles s'engagent à ne pas dépasser et que l'EPTB leur garantit en permanence, en dehors des situations exceptionnelles envisagées à l'article 11.

Les débits souscrits (Qs) par les Collectivités à chaque point de livraison sont les suivants :

Point de livraison	Collectivité	Qs haute Saison (m ³ /h)	Qs basse saison (m ³ /h)
Tronçon T1 « AVA tranches 1 et 2 »			
Izernac	EDM	120	100
Le Bois Brun	EDM	100	100
Débit total souscrit – tronçon T1		220	200
Tronçon T2 « Feeder 56 »			
Lesquégué	EDM	270	200
Saint Avé	GMVA	80	60
Lauzach 1	EDM	10	10
Muzillac	EDM	40	0
Arzal	EDM	30	30
Pont Rohello	GMVA	350	150
Le Prat 1	GMVA	80	80
Le Prat 2	GMVA	40	40
Le Prat 3	GMVA	200	100
Le Pérenno	GMVA	15	15
Lauzach 2	GMVA	60	60
Total T2 (EDM)		350	240
Total T2 (GMVA)		825	505
Débit total souscrit – tronçon T2		1 175	745
Tronçon T3 « Feeder 35 »			
Caden	EDM	130	110
Béganne	EDM	20	20
Allaire	EDM	50	50
Yves Rocher	EDM	60	60
Rieux – la Lande	EDM	25	15
Péaule	EDM	150	150
Débit total souscrit – tronçon T3		435	405
Total général (EDM)		1 005	845
Total général (GMVA)		825	505
Total général (EDM + GMVA)		1 830	1 350

9. Dépassement du débit souscrit

En dehors des modifications contractuelles du débit souscrit prévues à l'article 10, un débit supérieur au débit souscrit pourra être accordé temporairement par l'EPTB Vilaine sous réserve de ses capacités de production et de transfert.

On entend par dépassement, un débit supérieur au débit souscrit, prélevé pendant plus d'une heure dans une journée.

Une tolérance est accordée pour les dépassements de durée inférieure à la journée, se renouvelant moins d'une fois par mois.

Seront facturés au tarif des prélèvements exceptionnels (voir article 13) :

- les dépassements prévus et annoncés au moins 8 jours à l'avance ;
- les dépassements résultant d'une pollution accidentelle de la ressource propre d'une Collectivité, dûment constatée par les autorités sanitaires ;
- les dépassements d'une durée, consécutive ou non, inférieure à 15 jours.

Les majorations pour prélèvements exceptionnels seront appliquées **en cas de dépassement du débit total souscrit par tronçon (voir tableau de l'article 8)**, indépendamment des éventuels dépassements :

- constatés à un ou plusieurs point(s) de livraison ;
- du débit global souscrit par EDM et GMVA sur le tronçon T2.

En cas de dépassement du débit total souscrit sur le tronçon T2, les majorations seront appliquées à EDM et GMVA au prorata de leurs débits souscrits totaux respectifs sur ce tronçon.

Les dépassements d'une durée cumulée supérieure ou égale à 15 jours sur un trimestre se traduiront par une majoration automatique du débit saisonnier souscrit sur le trimestre de dépassement. Le débit pris en compte pour ce calcul sera égal au débit maximum enregistré, majoré de 10 %.

10. Modification contractuelle

Dans un souci de gestion coordonnée de la ressource, concernant notamment le tronçon T2, il est convenu que toute demande de modification contractuelle de débit souscrit souhaitée par EDM ou GMVA sera discutée dans le cadre d'une réunion tripartite de concertation préalable, à organiser avant le 1^{er} octobre de l'année n pour une mise en application au 1^{er} janvier de l'année n+1. Les parties s'accordent sur les points suivants :

- Une simple adaptation entre points de livraison, sans changement du débit total souscrit par chaque collectivité, pourra être acceptée si elle ne remet pas en cause les postulats de gestion de l'article 3 ;
- Une diminution du débit total souscrit par une collectivité ne pourra être acceptée que si elle résulte du transfert à l'autre collectivité d'un débit souscrit équivalent, dans les conditions tarifaires de l'article 13 ;
- Une augmentation du débit total souscrit sera subordonnée à la faisabilité technique de fourniture par l'EPTB, dans les conditions hydrauliques de son réseau de production et de transport à la date d'effet de la présente convention.

En dehors du cas particulier de l'article 5, les éventuelles modifications ou adaptations des débits souscrits seront formalisées par un avenant.

11. Événements exceptionnels

En cas d'événement exceptionnel ou de situation de crise, un débit exceptionnel pourra être attribué temporairement à une collectivité. Ce débit exceptionnel pourra être réservé aux dépens de l'autre collectivité, de façon concertée et dans le cadre du Comité de Crise de l'article 3.

Si la situation conduisait à réserver un débit aux dépens d'une ou plusieurs collectivité(s) non signataire(s) de la présente convention, la situation sera alors gérée « au mieux des intérêts collectifs », en concertation avec les collectivités concernées et les services de l'État.

La Collectivité bénéficiaire se verra facturer l'eau au tarif des prélèvements exceptionnels (article 13). Les collectivités privées d'eau bénéficieront d'une réfaction selon les dispositions de l'article 16.

12. Facturation - mandatement

La facturation de l'eau est trimestrielle. Elle est établie par le Délégué après un relevé des index des compteurs puis contrôlée et adressée pour paiement à EDM et GMVA par l'EPTB.

La facture comprend une part revenant au Délégué et une part revenant à l'EPTB. Chaque part se compose d'une partie fixe proportionnelle au débit souscrit et d'une partie variable correspondant au volume prélevé.

Les Collectivités supportent en outre la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la T.V.A. et toute autre taxe ou redevance qui serait instaurée après la signature de la présente convention.

Toute somme due au titre de la présente convention doit être payée dans un délai de 30 jours.

13. Tarif

Le tarif de base établi au 1^{er} octobre 2008, est le suivant :

➤ Part du Délégué :

PARTIE FIXE

Valeur au 1 ^{er} octobre 2008	Basse saison	Haute saison
Prélèvements conformes aux débits souscrits	48,00 €/m ³ /h souscrit par trimestre	76,80 €/m ³ /h souscrit par trimestre
Prélèvements exceptionnels	4,00 €/m ³ /h supplémentaire par jour	6,00 €/m ³ /h supplémentaire par jour

PARTIE VARIABLE

Valeur au 1 ^{er} octobre 2008	Basse saison	Haute saison
Tarif normal	0,1314 €/m ³	0,1698 €/m ³
Tarif réduit	0,1026 €/m ³	0,1410 €/m ³

➤ **Part de l'EPTB :***PARTIE FIXE*

Valeur au 1 ^{er} octobre 2008	Basse saison	Haute saison
Prélèvements conformes aux débits souscrits (EDM)	103,77 €/m ³ /h souscrit par trimestre	144,16 €/m ³ /h souscrit par trimestre
Prélèvements conformes aux débits souscrits (GMVA)	124,96 €/m ³ /h souscrit par trimestre	165,35 €/m ³ /h souscrit par trimestre
Prélèvements exceptionnels	3,22 €/m ³ /h supplémentaire par jour	4,11 €/m ³ /h supplémentaire par jour

PARTIE VARIABLE

Valeur au 1 ^{er} octobre 2008	Basse saison	Haute saison
Tarif normal	0,1213 €/m ³	0,1833 €/m ³
Tarif réduit	0,1246 €/m ³	0,1779 €/m ³

Le tarif réduit s'apprécie pour chaque point de livraison et s'applique au-delà d'un volume V correspondant à 40 jours de consommation au débit souscrit par les Collectivités, 24 heures sur 24 (soit 960 heures au débit total souscrit).

Pour les prélèvements exceptionnels :

- Le m³/h supplémentaire s'entend comme la différence entre le débit maximum fourni pendant la période de prélèvement exceptionnel et le débit souscrit ;
- Le nombre de jours à prendre en considération est la durée totale de la période de prélèvement exceptionnel, y compris les premières 24 heures ;
- S'il est fait usage de prélèvement exceptionnel, le volume seuil du tarif réduit V est majoré du volume supplémentaire mis à la disposition de la Collectivité pendant le prélèvement exceptionnel.

14. Redevance de prélèvement

Les redevances dues à l'Agence de Bassin au titre du prélèvement seront facturées trimestriellement en sus de la fourniture d'eau.

Pour l'année N, elles seront facturées au fur et à mesure des acomptes de fourniture d'eau, sur la base de la redevance moyenne unitaire de l'année N-1.

$$\text{Redevance moyenne N-1} = \frac{\text{Redevances totales N-1}}{\text{Volume total distribué N-1}}$$

Un réajustement, tenant compte, d'une part, des redevances effectivement dues au titre de l'année N pour les volumes effectivement distribués, et, d'autre part, des acomptes versés par le Déléataire, sera effectué et facturé lors de l'envoi du dernier acompte de l'année N.

15. Révision des prix

Les prix de base tels que précédemment définis évolueront en fonction des variations économiques par application des formules de variation suivantes où les valeurs de base sont celles connues au 1^{er} octobre 2008 et les valeurs actualisées sont celles connues au 1^{er} jour du trimestre considéré pour la facturation.

Révision de la part du Déléataire :

$$K_1 = 0,15 + 0,28 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,27 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,09 \frac{IM}{IM_0} + 0,20 \frac{PLATTS}{PLATTS_0} + 0,01 \frac{EMT}{EMT_0}$$

Révision de la part de l'EPTB :

$$K_2 = 0,50 + 0,33 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,17 \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

formules dans lesquelles les paramètres sont ainsi définis :

Paramètres	Définition des paramètres	Valeurs de base connues au 01/10/2008
ICHTTS1 Remplacé par ICHTE le 01/12/08	Indice coût horaire du travail tous salariés charges comprises Indice coût horaire du travail – production et distribution d'eau	141.3 Rectificatif du MTPB 5469 du 19/09/2008 Valeur de raccordement : 1,43
FSD1	Indice des frais et services divers 1	124.4 MTPB 5462 du 01/08/2008
Im (MIM 86) Remplacé par IM base 100 en 2010 le 09/02/14	Indice des prix des matériels. Base 1 en janvier 1986 Indice des prix des matériels. Base 100 en 2010	1.6952 MTPB 5470 du 26/09/2008 Valeur de raccordement : 1,7431
PLATTS CAL07 Base Load	Indice du Mégawattheure	71,89 Valeur moyenne 01/10/2007 au 30/09/2008
EMT (MELVA 00) Remplacé par indice 1570284 le 01/10/08 Remplacé par indice 1643161 le 01/09/12 Remplacé par indice 1653964 le 01/10/12 Remplacé par indice 1771242 le 01/01/16	Électricité moyenne tension 40/10/10 Électricité tarif vert A5 – 351002 Électricité tarif vert A5 – 351107 - base 100 en 2005 Électricité tarif vert A5 – 351107 - base 100 en 2010 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kVA – 35111403	106.5 MTPB 5462 du 01/08/2008 Valeur de raccordement : 1,033 Valeur de raccordement : 1 Valeur de raccordement : 1,1936 Valeur de raccordement : 1,1762

16. Réfaction de prix

Si l'EPTB ne remplit pas ses obligations de débit ou de pression, une réfaction sera appliquée sur la partie fixe de la facture suivante. Le montant de la réfaction sera calculé au *pro rata temporis*, chaque journée où un défaut aura été constaté étant décomptée en entier. Cette mesure ne s'applique pas pour les coupures prévues à l'avance, d'une durée inférieure à 24 heures ou pour des régimes transitoires correspondant au délai de réponse des équipements de régulation.

Dans le cas de dépassement des normes de potabilité (limites de qualité) constaté par les autorités sanitaires, un abattement **de 10 %** au *pro rata temporis*, correspondant à la durée du dépassement de norme, sera opéré sur la partie fixe de la facture.

17. Travaux neufs

L'EPTB conserve l'initiative des dispositions qu'elle jugera nécessaires pour assurer la fourniture d'eau.

Elle prend en charge la réalisation des ouvrages et en assure le financement.

Toutefois, les Collectivités, pour renforcer leur alimentation propre en eau potable, peuvent participer au financement d'équipements intégrés au patrimoine de l'EPTB. Elles doivent alors rembourser les annuités d'emprunt contracté par l'EPTB pour financer ce renforcement, jusqu'à leur extinction. Les équipements restent propriété de l'EPTB qui en assure la maintenance, l'amortissement et le renouvellement. Pour l'établissement de nouveaux points de livraison, les travaux correspondants seront définis et réalisés par l'EPTB. Une participation de 80% du montant total de la dépense sera prise en charge par les Collectivités pour les points de livraison qui leur incombent.

18. Défense incendie

Les poteaux d'incendie placés en dérivation des feeders de l'EPTB sont fournis, posés, entretenus et renouvelés par l'EPTB, aux frais de la Commune sur laquelle ils sont implantés. Ils font l'objet d'un contrôle annuel par le Délégué. Le rapport est adressé à l'EPTB qui le transmet à la Commune concernée.

Toute réparation fait l'objet d'un devis soumis par l'EPTB à la Commune. Les travaux de remise en état sont effectués dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation du devis. À défaut de réponse dans les trois mois qui suivent l'envoi du devis, l'EPTB se réserve le droit de déposer le poteau défaillant.

La responsabilité de la défense incendie reste de la compétence de la commune sur laquelle est implanté le poteau.

L'eau est délivrée gratuitement aux poteaux pour la défense incendie. Tout usage à d'autres fins est strictement interdit.

19. Durée de la convention – Renégociation - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle arrivera donc à échéance le 31 décembre 2031, soit après l'échéance de l'actuel contrat de Délégation de Service Public.

La convention sera renégociée dans les cas suivants :

- lorsque le contrat de Délégation de Service Public arrivera à échéance, pour prendre en compte les nouvelles conditions tarifaires ;
- si la qualité de l'eau de la Vilaine ou de nouvelles normes plus sévères conduisaient l'EPTB à mettre en œuvre des équipements nouveaux de nature à améliorer la qualité de l'eau traitée ou accroître la sécurité d'approvisionnement.

Elle peut également être renégociée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les conditions économiques de production ou de livraison venaient à évoluer d'une manière significative de part et d'autre.

La convention peut être résiliée unilatéralement par les Collectivités, au 31 décembre, sous réserve d'un préavis de DEUX ans.

20. Documents annexes

- Annexe 1 : plan général des réseaux ;
- Annexe 2 : plans de détail des points de livraison.

Convention de fourniture d'eau potable

La Roche Bernard le

Pour l'EPTB,	Pour EDM,	Pour GMVA,	Pour le Délégué de l'EPTB,
Le Président,	Le Président,	Le Président,	Le Directeur Général,
Jean-François MARY	Dominique RIGUIDEL	David ROBO	Jérôme POISSEMEUX

Annexe 1 : plan général

Annexe 2 : plans de détail des points de livraison

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL35D-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL36-DE

SARZEAU
SENE

: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGÉ
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

SULNIAC
THEIX-NOYALO
VANNES

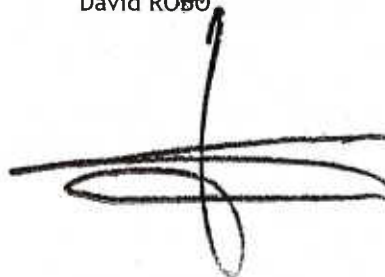
Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO



-36-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

EAU

MODIFICATION DU PERIMETRE DE EAU DU MORBIHAN - DEMANDE D'ADHESION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que deux Communautés de Communes, créées à l'issue de la procédure de partage, soient substituées à la Communauté de Communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière était membre.

Avec le partage et, par conséquent, la disparition juridique de l'actuelle « Centre du Morbihan Communauté », Eau du Morbihan perdra un membre au 1^{er} janvier 2022. Deux arrêtés préfectoraux en date du 11 août 2021 ont fixé les périmètres des futurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre « Baud Communauté » et « Centre Morbihan Communauté » par partage de la Communauté de Communes existante « Centre Morbihan Communauté ».

Le 9 septembre 2021, le Conseil Communautaire de l'actuelle Centre Morbihan Communauté a :

- Approuvé les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de Communes issus de son partage.
- Acté de l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;

Ces décisions ont fait l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre des futures « Baud Communauté » et « Centre Morbihan Communauté ».

Par ailleurs, ces 2 nouvelles collectivités ont été créées par 2 arrêtés préfectoraux en date du 23 novembre 2021. Elles doivent dorénavant engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à Eau du Morbihan, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT.

Par nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable, une procédure a été établie au cas présent, visant à initier la procédure d'extension de périmètre de Eau du Morbihan sur la base des délibérations des Communes du territoire, sous réserve de confirmation par les deux nouvelles Communautés.

Vu les statuts de Eau du Morbihan et sa délibération en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 décembre 2021, il vous est proposé :

- *de prendre acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquente à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;*
- *de prendre acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;*
- *d'approuver l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières ;*
- *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SARZEAU
SENE

: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGÉ
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

SULNIAC
THEIX-NOYALO
VANNES

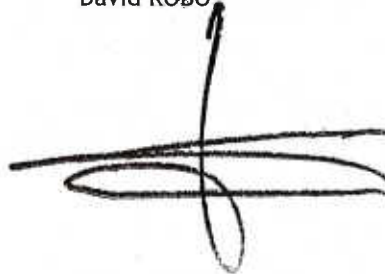
Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

EAU

TARIFS 2022 - EAU POTABLE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Depuis des millénaires, un réseau hydrographique naturel irrigue la région de VANNES à partir des hauteurs des landes de Lanvaux et renforce la solidité des liens qui, dès le début de son histoire, unissent Vannes et son agglomération à l'eau. Depuis 2020, en regroupant au niveau des EPCI l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau, le législateur a remis les acteurs locaux face à leur histoire et à leurs responsabilités. Il y a aujourd'hui un réel enjeu de territoire autour de « l'or bleu », et notre agglomération en est une belle illustration.

En effet, depuis 2020, la grande majorité de l'eau potable consommée par nos habitants est produite par des outils communautaires. De même, les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, sont aujourd'hui gérés par les services de l'agglomération ou par l'un de ses prestataires.

Quelques chiffres suffisent pour exposer l'ampleur de cette compétence au sein de l'agglomération :

- Pour l'eau potable : 10 périmètres de protection, 10 unités de traitement pouvant produire plus de 45 000 m³/jour, 27 réservoirs (30 000 m³), 2800 km de réseaux...
- Pour l'assainissement : 433 postes de refoulement, 1 600 km de réseau, 41 unités de traitement, 12 000 ANC...

A elles seules, ces 2 compétences regroupent près de 100 agents communautaires.

Après une phase de consolidation de la donnée et avant une phase prospective liée au lancement des schémas directeurs, il est d'ores et déjà possible d'élaborer un programme de travaux sur les principaux ouvrages, soit au titre du renouvellement, soit au titre de leur mise aux normes. En effet, il convient de fiabiliser les outils mais aussi de rassurer l'ensemble de la chaîne économique, de l'exploitant agricole, acteur majeur de la protection de la ressource, jusqu'à l'ostréiculteur pour qui la qualité de l'eau est essentielle.

Cette maîtrise globale de la politique de l'eau donne de nouvelles perspectives à notre territoire, mais aussi de nouvelles charges qui se traduisent, par exemple, par le niveau d'investissement des budgets annexe de l'eau : plus de 11 M°€ HT/an pour l'eau potable, et de près de 23 m°€/an pour l'assainissement, soit plus de 43 % du budget global d'investissement de l'agglomération en 2021.

Selon la doctrine (issue de la Loi) selon laquelle « l'eau, paye l'eau » il convient de pouvoir financer ces investissements par des recettes propres à l'eau et à l'assainissement, en gardant à l'esprit le fait que la Loi NOTRe impose aux collectivités d'harmoniser les tarifs « dans un délai raisonnable », afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

En avril 2021, le rapport officiel de l'Office Français de la Biodiversité indiquait qu'au niveau national, le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1^{er} janvier 2019, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,14 €/m³ : 2,07 €/m³ pour l'eau potable et 2,07 €/m³ pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture de 496,8 €/an, soit 1,36 €/jour. La Bretagne (4,73 €/m³ TTC, soit 3,74 €/m³ HT) et les Hauts-de-France (4,62 €/m³) présentent les prix moyens les plus élevés.

De très nombreux facteurs liés au contexte local (complexité technique du service, provenance des eaux, sensibilité du milieu récepteur, dispersion de l'habitat, pression touristique, etc.), mais aussi à des politiques d'investissements et de gestion de service, contribuent à expliquer l'ensemble des

écarts de prix décrits ci-dessus. A l'échelle de l'agglomération, ces mêmes facteurs expliquent une très grande diversité de tarifs en 2021 : de 3,1 €/m³ TTC à 6,2 €/m³, soit 23,25 à 46,5 €/mois pour un foyer moyen de l'agglomération.

En eau potable, comme en assainissement, les grilles tarifaires appliquées depuis début 2020 reprennent les orientations des précédentes maîtrises d'ouvrage. Il convient donc, dès 2022 d'entamer une convergence, sur la durée, avec pour objectif de financer un service de qualité et d'inciter les usagers à adopter les gestes économes.

Ainsi à horizon 2030, l'objectif du prix global de 4, 70 €/m³ (hors taxe et redevance) pour un usager consommant 120 m³/an peut être aujourd'hui fixé et décomposé la manière suivante :

- 1,97 €/m³ en eau potable (hors taxe et redevance)
- 2,73 €/m³ en assainissement (hors taxe et redevance)

Ainsi, le coût du service sera de 1,54 € HT/jour pour un foyer consommant 120 m³, ce qui équivaut au prix de 2 bouteilles d'eau minérale.

Compte-tenu de notre disparité territoriale, les augmentations du tarif d'eau potable seront plus marquées sur les communes du cœur d'agglomération, essentiellement sur VANNES, SENE, SAINT-AVE (+1 €/mois maxi par foyer 120 M³), les tarifs restant stables ou affichant une légère orientation à la baisse pour les 28 autres communes.

Une étape d'évaluation de l'objectif tarifaire sera proposée dès 2024 afin d'adapter si besoin les recettes, en fonction notamment, de l'évolution des réglementations. Une réflexion concernant la tarification sociale sera elle aussi ouverte avant 2024.

Sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

En conséquence, il vous est proposé,

- *de valider la grille tarifaire 2022 jointe à la présente délibération pour l'eau potable ;*
- *de valider les orientations décrites ci-dessus concernant les tarifs à horizon 2030 ;*
- *de maintenir les tarifs de toutes les prestations non concernées par la présente délibération ;*
- *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL37-DE

Conseil Communautaire du 16 déc 2021 - Annexe à la Délibération 37

Grille Tarifs Eau Potable 2022 en €/HT

Arzon, Saint Gildas de Rhuys, Sarzeau, Le Hézo, Saint Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Theix-Noyalo, Sulniac, La Trinité Surzur, Tréffléan, Lauzach, Berric, La Vraie Croix	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,40
	30 - 60	1,45
	60 - 120	1,49
	120 - 180	1,56
	180 - 500	1,60
	500 - 1000	1,63
	1000 - 6000	1,36
	6000 - 24000	1,46
	>24000	1,46
	Abonnement	73,00
Arradon, Baden, Larmor Baden , Ploeren, Plougoumelen, Le Bono, Ile d'Arz, Ile aux Moines	Consommation (m3)	2022
	0 - 30	1,36
	30 - 60	1,46
	60 - 120	1,50
	120 - 180	1,56
	180 - 500	1,98
	500 - 1000	2,02
	1000 - 6000	2,02
	6000 - 24000	2,02
	>24000	2,02
	Abonnement	72,00
Vannes	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,16
	30 - 60	1,17
	60 - 120	1,23
	120 - 180	1,30
	180 - 500	1,34
	500 - 1000	1,37
	1000 - 6000	1,37
	6000 - 24000	1,21
	>24000	1,04
	Abonnement	24,00
Séné	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,00
	30 - 60	1,02
	60 - 120	1,09
	120 - 180	1,16
	180 - 500	1,19
	500 - 1000	1,23
	1000 - 6000	1,23
	6000 - 24000	1,23
	>24000	1,23
	Abonnement	35,00
Colpo, Plaudren	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,59
	30 - 60	1,67
	60 - 120	1,69
	120 - 180	1,76
	180 - 500	1,79
	500 - 1000	1,54
	1000 - 6000	1,54
	6000 - 24000	1,54
	>24000	1,54
	Abonnement	75,00

Brandivy, Plescop, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,35
	30 - 60	1,35
	60 - 120	1,40
	120 - 180	1,47
	180 - 500	1,51
	500 - 1000	1,58
	1000 - 6000	1,58
	6000 - 24000	1,58
	>24000	1,58
	Abonnement	66,00

Saint Avé, Meucon	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,00
	30 - 60	1,55
	60 - 120	1,76
	120 - 180	1,83
	180 - 500	1,99
	500 - 1000	2,03
	1000 - 6000	2,03
	6000 - 24000	2,03
	>24000	2,03
	Abonnement	48,00

Elven, Monterblanc, Trédion, Saint Nolf	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,25
	30 - 60	1,25
	60 - 120	1,31
	120 - 180	1,38
	180 - 500	1,41
	500 - 1000	1,40
	1000 - 6000	1,40
	6000 - 24000	1,24
	>24000	1,24
	Abonnement	55,00

Les tarifs se décomposent en :

- une part fixe, correspondant à l'abonnement, payable d'avance par semestre
- une part proportionnelle, correspondant au prix par m³ d'eau consommé au cours d'un exercice annuel

Les tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2022, un prorata temporis étant appliqué entre la date de relevé des compteurs et la date d'effet du tarif applicable.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SARZEAU
SENE

: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGÉ
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

SULNIAC
THEIX-NOYALO
VANNES

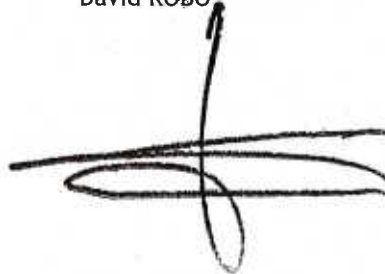
Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO



-38-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

EAU

TARIFS 2022 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Nous venons d'examiner le bordereau relatif aux tarifs de l'eau potable.

En assainissement, les enjeux auxquels l'agglomération doit immédiatement faire face, entraînent un besoin important en recettes : forte augmentation du renouvellement des réseaux, modernisation des outils pour ajouter un traitement plus poussé, mise aux normes sanitaires des boues produites avant épandage, augmentation du coût de l'énergie...

Une étape d'évaluation de l'objectif tarifaire sera proposée dès 2024 afin d'adapter, si besoin, les recettes, en fonction notamment de l'évolution des réglementations. Une réflexion concernant la tarification sociale sera elle aussi ouverte avant 2024.

Sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation de la Régie communautaire,

En conséquence, il vous est proposé,

- *de valider la grille tarifaire 2022 jointe à la présente délibération pour l'assainissement collectif ;*
- *de valider les orientations décrites ci-dessus concernant l'évaluation de l'objectif tarifaire ;*
- *de maintenir les tarifs de toutes les prestations non concernées par la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conseil Communautaire du 16 déc 2021 - Annexe à la Délibération 38
Grille Tarifs 2022 - Assainissement Collectif (en €/m³)

	Consommation (m³)	2022
Locmaria Grand-Champ, Locqueltas	0 - 30	0,43
	30 - 60	3,10
	60 - 120	3,10
	120 - 180	3,13
	180 - 500	3,18
	500 - 1000	3,18
	1000 - 6000	3,18
	6000 - 24000	3,18
	>24000	3,18
	Abonnement	77,00

	Consommation (m³)	2022
Arzon, Saint Gildas de Rhuy, Sarzeau, Le Hézo, Saint Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Theix-Noyal, Sulniac, La Trinité Surzur, Tréffléan, Lauzach, Berric, La Vraie Croix	0 - 30	0,89
	30 - 60	3,01
	60 - 120	3,01
	120 - 180	3,05
	180 - 500	3,18
	500 - 1000	3,18
	1000 - 6000	3,18
	6000 - 24000	3,18
	>24000	3,18
	Abonnement	92,00

	Consommation (m³)	2022
Arradon, Baden, Larmor Baden, Ploeren, Plougoumelen, le Bono, Ile d'Arz, Ile aux Moines	0 - 30	0,76
	30 - 60	2,95
	60 - 120	2,95
	120 - 180	3,00
	180 - 500	3,04
	500 - 1000	3,04
	1000 - 6000	3,04
	6000 - 24000	3,04
	>24000	3,04
	Abonnement	87,00

	Consommation (m³)	2022
Vannes	0 - 30	0,97
	30 - 60	1,05
	60 - 120	1,15
	120 - 180	1,24
	180 - 500	1,29
	500 - 1000	1,11
	1000 - 6000	0,94
	6000 - 24000	0,94
	>24000	0,94
	Abonnement	27,00

	Consommation (m³)	2022
Séné	0 - 30	1,90
	30 - 60	1,90
	60 - 120	1,97
	120 - 180	2,07
	180 - 500	2,11
	500 - 1000	2,11
	1000 - 6000	2,11
	6000 - 24000	2,11
	>24000	2,11
	Abonnement	11,00

Brandivy	Consommation (m ³)	
	0 - 30	0,09
	30 - 60	0,19
	60 - 120	0,28
	120 - 180	0,38
	180 - 500	0,43
	500 - 1000	0,43
	1000 - 6000	0,43
	6000 - 24000	0,43
	>24000	0,43
	Abonnement	153,00

Colpo	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	0,62
	30 - 60	2,56
	60 - 120	2,56
	120 - 180	2,65
	180 - 500	2,70
	500 - 1000	2,70
	1000 - 6000	2,70
	6000 - 24000	2,70
	>24000	2,70
	Abonnement	101,00

Elven	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,69
	30 - 60	2,48
	60 - 120	2,49
	120 - 180	2,58
	180 - 500	2,63
	500 - 1000	2,63
	1000 - 6000	2,63
	6000 - 24000	2,63
	>24000	2,63
	Abonnement	56,00

Grand-Champ	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	0,28
	30 - 60	2,07
	60 - 120	2,12
	120 - 180	2,22
	180 - 500	2,26
	500 - 1000	2,26
	1000 - 6000	2,26
	6000 - 24000	2,26
	>24000	2,26
	Abonnement	55,00

Meucon	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	0,55
	30 - 60	2,13
	60 - 120	2,18
	120 - 180	2,27
	180 - 500	2,32
	500 - 1000	2,32
	1000 - 6000	2,32
	6000 - 24000	2,32
	>24000	2,32
	Abonnement	74,00

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL38-DE

Monterblanc	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,37
	30 - 60	2,15
	60 - 120	2,20
	120 - 180	2,29
	180 - 500	2,34
	500 - 1000	2,34
	1000 - 6000	2,34
	6000 - 24000	2,34
	>24000	2,34
	Abonnement	69,00

Plaudren	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	0,37
	30 - 60	2,21
	60 - 120	2,25
	120 - 180	2,34
	180 - 500	2,39
	500 - 1000	2,39
	1000 - 6000	2,39
	6000 - 24000	2,39
	>24000	2,39
	Abonnement	62,00

Plescop	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,40
	30 - 60	1,43
	60 - 120	1,53
	120 - 180	1,62
	180 - 500	1,67
	500 - 1000	1,67
	1000 - 6000	1,67
	6000 - 24000	1,67
	>24000	1,67
	Abonnement	51,00

St-Avé	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	0,69
	30 - 60	1,38
	60 - 120	1,66
	120 - 180	1,83
	180 - 500	1,87
	500 - 1000	1,87
	1000 - 6000	1,87
	6000 - 24000	1,87
	>24000	1,87
	Abonnement	30,00

St-Nolff	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	1,09
	30 - 60	2,56
	60 - 120	2,56
	120 - 180	2,65
	180 - 500	2,70
	500 - 1000	2,70
	1000 - 6000	2,70
	6000 - 24000	2,70
	>24000	2,70
	Abonnement	63,00

Trédion	Consommation (m ³)	2022
	0 - 30	2,14
	30 - 60	2,14
	60 - 120	2,19
	120 - 180	2,28
	180 - 500	2,33
	500 - 1000	2,33
	1000 - 6000	2,33
	6000 - 24000	2,33
	>24000	2,33
	Abonnement	82,00

Les tarifs se décomposent en :

- une part fixe, correspondant à l'abonnement, payable d'avance par semestre
- une part proportionnelle, correspondant au prix par m3 d'eau consommé au cours d'un exercice annuel

Les tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2022, un prorata temporis étant appliqué entre la date de relevé des compteurs et la date d'effet du tarif applicable

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SARZEAU
SENE

: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGÉ
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

SULNIAC
THEIX-NOYALO
VANNES

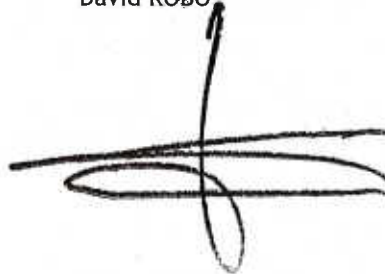
Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO



-39-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

EAU

TARIFS

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'article 1331-7 du code de la santé publique indique que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique peuvent être astreints, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif : la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif). Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation susmentionnée diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique.

Cette participation est donc perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement: propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Afin d'harmoniser le montant de cette PFAC à l'échelle de l'agglomération, il est proposé les montants en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Environnement du 9 décembre 2021, il vous est proposé :

- *de valider la grille de PFAC exposée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TARIFS- PFAC

Annexe à la délibération n°39 du 16 décembre 2021

Pour les logements individuels nouvellement créés :

	Modalités	Surface	Tarif
Part forfaitaire	S'applique par logement jusqu'à 60m ² de surface de plancher créée	$\leq 60 \text{ m}^2$	1000,00 €
	S'applique par logement ayant une surface de plancher créée comprise entre 60m ² et 80m ² inclus.	$60 \text{ m}^2 < x \leq 80 \text{ m}^2$	1700,00 €
Part unitaire (s'ajoute à la part forfaitaire)	S'applique aux surfaces de plancher créées comprises entre 80m ² et 120m ² inclus	$80 \text{ m}^2 < x \leq 120 \text{ m}^2$	20,00 €/m ²
	S'applique aux surfaces de plancher créées comprises entre 120m ² et 200m ² inclus	$120 \text{ m}^2 < x \leq 200 \text{ m}^2$	30,00 €/m ²
	S'applique aux surfaces de plancher créées au-delà de 200m ²	$x > 200 \text{ m}^2$	60,00 €/m ²

Pour les logements collectifs :

	Modalités	Surface	Tarif
Part forfaitaire	S'applique par logement jusqu'à 60m ² de surface de plancher créée	$\leq 60 \text{ m}^2$	1000,00 €
	S'applique par logement ayant une surface de plancher créée comprise entre 60m ² jusqu'à 80m ² .	$60 \text{ m}^2 < x \leq 80 \text{ m}^2$	1700,00 €
Part unitaire (s'ajoute à la part forfaitaire)	S'applique aux surfaces de plancher créées au-delà de 80m ² , par logement du collectif	$x > 80 \text{ m}^2$	16,50 €/m ²

La PFAC appliquée au logement faisant l'objet d'une extension ou de travaux de réaménagement est calculée selon les modalités suivantes :

	Modalités	Surface	Tarif
Part unitaire	S'applique aux surfaces de plancher créées pour tout logement sur lequel une extension est réalisée	$x > 80 \text{ m}^2$	50,00 €/m ²